



PROJECT MUSE®

Chapitre 1. La violence à l'endroit des femmes et des enfants en contexte familial



Published by

Chamberland, Claire.

Violence parentale et violence conjugale: Des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées.

Presses de l'Université du Québec, 2003.

Project MUSE. <https://dx.doi.org/10.1353/book.15526>.

➔ For additional information about this book

<https://muse.jhu.edu/book/15526>

1

**LA VIOLENCE À L'ENDROIT
DES FEMMES ET DES ENFANTS
EN CONTEXTE FAMILIAL**
**La définir et la mesurer
pour mieux la saisir**

Claire Chamberland, Lise Laporte et Chantal Lavergne

L'existence consiste à transformer en conscience
l'expérience la plus vaste possible.

André MALRAUX

**LA VIOLENCE DANS LA SPHÈRE PRIVÉE :
UNE CENTRATION SUR CERTAINES VICTIMES**

La violence et les abus à l'endroit des enfants et des femmes en contexte familial font depuis quelques décennies l'objet d'une attention croissante de la part des décideurs et de l'ensemble des acteurs sociaux¹. Si l'on accorde plus d'attention à ces victimes, inscrites dans des rapports sociaux familiaux spécifiques, c'est que nos collectivités ont elles aussi décidé de

1. En particulier au Québec, deux des 19 objectifs de la Politique de santé et du bien-être visent directement la réduction de la violence dans la famille (Gouvernement du Québec, 1992). Dans la région de Montréal, la diminution de la violence faite aux femmes et aux jeunes arrive au deuxième rang (sur 19 propositions) des préoccupations de la population et figure également au deuxième rang des problèmes pour les 400 établissements consultés (Bilodeau, 1999).

se mobiliser plus massivement au sujet des agressions commises envers les conjointes et les enfants. C'est un choix dépendant, historiquement compréhensible, qui a largement orienté les politiques publiques, la nature des services publics ou communautaires ainsi que les hypothèses de recherche contemporaines.

En effet, ces deux problématiques ont acquis progressivement le statut de problèmes sociaux sur lesquels différentes catégories d'acteurs – intervenants, gestionnaires, politiciens, chercheurs – se sont mobilisés de manière plus intensive durant les trente dernières années. Les débats qui en résultent ne sont pas exclusivement de nature académique ; ils soulèvent aussi des questions éthiques et idéologiques (les valeurs), paradigmatiques (les explications) ou politiques (la position des acteurs dans la définition du champ et dans la maîtrise des ressources et des solutions) (Bilodeau, 2000 ; Lavergne, 1998 ; Prilleltensky, Laurendeau, Chamberland et Peirson, 1999). La construction d'un problème social repose sur la capacité de certains acteurs à faire consensus de manière plus ou moins provisoire à propos de trois types de préoccupations : leurs définitions de la violence en contexte familial (le quoi), son caractère plus ou moins épidémique (le combien) et enfin, son impact sur les victimes mais aussi plus largement sur la société (les conséquences). Dans ce chapitre, nous tenterons de retracer la manière dont nos sociétés ont répondu à ces trois questions ; de cet exercice découlent les principales assises de nos représentations collectives de la violence parentale et conjugale. Nous prêterons d'abord une attention particulière aux facteurs d'influence ainsi qu'aux éléments constitutifs des représentations sous-jacentes aux définitions de la violence entre proches. Cette réflexion précède les autres questions puisque, pour chiffrer un phénomène, il faut d'abord s'entendre sur la nature du problème qu'on tente de mesurer. Évaluer l'ampleur de la victimisation des femmes et des enfants suppose en effet qu'on ait accès à des repères collectifs sur ce qu'on entend par la violence parentale ou conjugale. Néanmoins, mesurer ces phénomènes permet non seulement de juger s'ils sont prévalents, mais aussi de façonner les images sociales véhiculées sur ces réalités qu'on rangeait encore, jusqu'à tout récemment, dans l'ordre exclusif de la vie privée.

Pour produire une définition acceptable de l'agression, de la violence et des abus à l'endroit des femmes et des enfants dans le contexte familial, on doit d'abord clarifier différents concepts et référents qui conditionnent les représentations sociales qu'on se fait de la violence vécue dans la sphère privée : 1) le recours à des normes et à l'évolution de la conception des droits humains (et des valeurs sur lesquelles elles s'appuient) pour distinguer les agressions à caractère violent et abusif ; 2) les manifestations macrosystémiques des agressions ; 3) le concept de pouvoir, central dans

les définitions entourant la violence – en particulier dans celles proposées par les perspectives féministes – selon qu'on l'applique aux relations homme-femme, ou à celles entre parent et enfant ; 4) la victimisation dans la sphère privée qui rend ce problème parfois si paradoxal ; et enfin, 5) les cas d'agression indirecte et par omission. C'est après avoir précisé ces termes que nous proposerons une définition de ce qui constitue la violence privée à l'endroit des enfants et des conjointes. Nous décrirons donc en deuxième partie les multiples formes d'agression qui peuvent survenir sur la scène familiale et examinerons les conséquences de chacune d'elles suivant la nature des menaces qu'elles font vivre aux victimes. Nous proposerons aussi des repères pour situer ces agressions dans un continuum de gravité de l'expérience de victimisation, selon que l'on réfère à une agression, à de la violence ou bien à de l'abus. Nous rapporterons aussi des données pour mesurer l'ampleur de ces deux problèmes dans les sociétés occidentales. Enfin, nous concluons sur certains enjeux, questions et limites qu'aura soulevés ce premier chapitre et sur lesquels il serait pertinent de continuer à réfléchir.

LES RÉFÉRENTS DE NOS REPRÉSENTATIONS DE LA VIOLENCE : UNE QUESTION DE MŒURS

LES DROITS HUMAINS ET LES NORMES SOCIALES : AU CARREFOUR DE L'HISTOIRE ET DE LA CULTURE

L'agression est un comportement d'adaptation observé chez une grande diversité d'espèces animales, utilisé pour accéder ou protéger des ressources nécessaires à la survie ou à la reproduction (Chapais, 1999). Chez les humains, les compétitions agressives portent sur des enjeux plus complexes qui peuvent renvoyer à des questions de statut politique et économique et de privilèges sociaux. Si l'agression est apparue comme une stratégie utile pour survivre et se reproduire, qu'est-ce qui la distingue alors de la violence ou encore des abus²? « L'agression est perçue comme violente

2. Dans ce livre, l'«abus» est considéré comme plus grave que la «violence». Cette distinction provient surtout du contexte des relations parent-enfant. Le parent peut commettre des gestes violents mais qui ne seront pas nécessairement considérés comme des mauvais traitements dans la mesure où ces conduites ne menacent pas la sécurité et le développement selon les prescriptions de la Loi de la protection de la jeunesse. Dans le contexte conjugal, agresser physiquement sa partenaire est jugé comme une voie de fait. À notre connaissance, le terme «abusif» n'est pas spécifiquement employé ; le degré de gravité est toutefois aussi évalué en fonction du degré de compromission, soit l'atteinte à la sécurité des femmes.

lorsque le comportement est jugé abusif ou inadapté selon les normes sociales ambiantes explicites et parfois implicites » (Paquette et Malo, 1998, p. 5).

La violence et les abus soulèvent d'abord des questions morales et éthiques ; ces réalités renvoient notamment aux réactions sociales et institutionnelles qui déterminent que certains comportements agressifs sont intolérables et illégitimes. Pour juger du degré de violence ou d'abus d'une conduite (référé) et la distinguer d'une agression, on doit pouvoir faire appel à un référent (norme étalon, un schéma). La construction sociale de la violence et de l'abus faits aux femmes ainsi qu'aux enfants est intimement liée au processus d'élaboration des normes qui ont progressivement défini certaines conduites illégitimes (Gagné, 1999 ; Lavergne, 1998). La production d'un certain schéma collectif explicite concernant ces normes est apparue assez récemment dans l'histoire de notre espèce. Cette construction s'appuie notamment sur la reconnaissance internationale des droits humains promulguée le 10 décembre 1948 et celle des droits des enfants, officialisée par la Convention de Genève le 20 novembre 1989 (ONU, 1999). L'accent est surtout mis, dans ces cas, sur les droits de la personne, soit l'importance de la liberté, le droit à l'intégrité, la sécurité, l'autodétermination et l'égalité civique formelle (application des lois pour tous) et, beaucoup plus secondairement, sur les droits sociaux (principe d'égalité réelle) comme le droit au travail, à l'instruction publique ou à un niveau de vie décent (ONU, 1999). Selon la Convention de Genève, l'enfant est considéré comme un sujet de droit ; cette position sociale lui garantit un certain nombre de droits civils, politiques, économiques et sociaux.

Ces représentations des droits humains et des enfants ont émergé dans des cultures qui valorisent le sujet, le soi, c'est-à-dire l'individu devant être affranchi d'un maximum de contraintes et doté d'une capacité de liberté, de contrôle de son environnement, d'autodétermination et de la responsabilité morale de ses comportements (Maitra, 1996)³. Les sociétés de droit et la morale individuelle sont des inventions, somme toute récentes, qui ont permis de domestiquer l'humain en régulant ses capacités naturelles à la violence par l'internalisation des valeurs contenues dans ces chartes et par la construction d'États de droit qui a favorisé l'émergence de nos démocraties contemporaines (Rocher, 2001).

3. La culpabilité serait l'émotion dominante pour préserver l'intégrité du groupe contre les impulsions individuelles dans des cultures égocentriques. La honte jouerait le même rôle dans des cultures plus sociocentriques (Maitra, 1996).

LES FONDEMENTS DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DE LA PROTECTION DES ENFANTS

Les revendications historiques des mouvements féministes vont dans le sens des principes énoncés dans la Charte des droits humains. Elles sont aussi à l'origine d'une profonde révolution dans le rapport social homme-femme qui voulait s'affranchir de siècles, voire de millénaires, de patriarcat. Les femmes ne sont plus la propriété des hommes et elles ont des droits civiques égaux (du moins dans la civilisation occidentale). Les comportements qui outrepassent ces droits sont ainsi de plus en plus perçus comme violents et abusifs. La position sociale des enfants diffère bien sûr de celles des femmes. Comme ils sont par nature intrinsèquement plus dépendants des soins et de la protection des adultes pour survivre, la définition de leurs droits doit tenir compte de cette contrainte. On n'affirmera pas tant leur droit à l'égalité⁴ que leur droit à la sécurité et au développement, base à partir de laquelle ils pourront aspirer à l'autodétermination et à la citoyenneté lors de leur vie adulte (Prilleltensky *et al.*, 1999). Les comportements qui menacent ces droits sont également perçus comme violents, voire abusifs. En somme, est violent ou abusif ce qui viole les codes de conduite qui émergent au gré des revendications d'un nombre croissant d'acteurs capables de se mobiliser pour faire échec aux anciens codes et imposer de nouveaux seuils. Il faut reconnaître que les revendications pour la promotion des droits humains et ceux spécifiquement reconnus aux enfants n'ont pu émerger qu'à la faveur de transformations réelles et historiques des conditions de développement de nos sociétés (Gordon, 1987).

Il est intéressant de constater que durant la première vague du mouvement féministe aux États-Unis (1880-1930), la promotion des droits des femmes était très liée à celle des enfants. Les féministes de l'époque étaient étroitement associées au mouvement social pour améliorer la protection des enfants et réformer les institutions sociales qui en avaient la charge. Par contraste, la seconde vague du mouvement féministe était surtout influencée par des femmes plus jeunes, souvent sans enfants. Leurs réflexions ont très subsidiairement porté sur la cause des enfants maltraités⁵ et sur les questions touchant de façon plus générale la réalité quotidienne

4. Le principe d'égalité s'actualise surtout par l'accès aux ressources jugées essentielles pour assurer un meilleur état de santé possible et permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. La Convention de Genève indique que les enfants ont droit aux leviers essentiels à leur sécurité et à leur développement sans distinction de leurs origines sociales.

5. À l'exception des campagnes mineures à propos des soins aux enfants et, depuis quelques années, des luttes portant sur l'action et la prévention des abus sexuels à l'endroit des enfants (comme le programme ESPACE « importé » au Québec par les CALACS), les féministes contemporaines sont très peu intervenues sur des enjeux concernant les enfants.

du vécu maternel. La réalité des soins concrets aux enfants a été de fait très peu problématisée si ce n'est comme source d'oppression des femmes, dans le cas des féministes radicales, et comme acte de création, isolé de son contexte social et politique, dans celui des féministes de la femellité (Descarries et Corbeil, 1994). Les féministes ont eu ainsi peu d'impact dans les débats sur la protection sociale des enfants. On postulait implicitement que les intérêts de la mère convergeaient toujours avec ceux des enfants, ce qui fut remis en question : « An assumption challenged not only by the facts of child abuse and neglect but also by the necessity of sometimes severing maternal custody in order to protect children » (Gordon, 1987, p. 70). Ce constat est tout à fait d'actualité si l'on considère le clivage qui existe entre ceux qui se préoccupent des droits des femmes et ceux qui s'intéressent aux droits des enfants⁶. Néanmoins, les enfants témoins de violence conjugale représentent un problème social qui peut historiquement et conjoncturellement faire converger les intérêts des féministes et des acteurs associés à la protection des enfants. Nous aborderons plus amplement cette question dans le chapitre 5 de ce livre.

LES MANIFESTATIONS MACROSYSTÉMIQUES ET STRUCTURELLES DE LA VIOLENCE

La réalité qu'examinent la plupart des chercheurs qui s'intéressent à la violence et aux abus indique à quel point leurs définitions de ces phénomènes est étroite. Il est difficile de faire reconnaître des réalités violentes autrement qu'en les conceptualisant de manière individuelle ou interpersonnelle⁷. L'exclusion, la pauvreté, les manœuvres de taxage des représentations de la haute finance sont rarement reconnues comme violentes. Et pourtant, il n'y a pas que des personnes ou des relations violentes et abusives, il y a aussi des communautés violentes et abusives, des institutions⁸,

6. La mobilisation des acteurs pour rendre visible et contrer la violence faite aux femmes et la mobilisation pour contrer celle faite aux enfants sont passablement différentes, voire parallèles. La lutte contemporaine face à la violence faite aux femmes s'inscrit plus largement dans les revendications qui ont marqué les mouvements féministes québécois. Les acteurs ont été historiquement plus communautaires. La lutte contre la violence faite aux enfants a plus émergé de ceux qui travaillaient auprès des enfants en difficulté. Les acteurs sont plus institutionnels.

7. Cette concentration sur l'individu est fortement conditionnée par le mythe états-unien du *self made man*, soit celui qui veut peut arriver à ses fins. Cette croyance est la pierre angulaire du système capitaliste qui repose sur l'effort individuel et qui concède à l'individu le pouvoir de changer sa trajectoire de vie avec une aide minimale de l'État.

8. Les travaux des tenants de l'approche antipsychiatrique durant les années 1960 ont bien identifié la famille comme système ou institution violente. Ce courant a significativement influencé l'approche systémique en psychologie.

décideurs, règles, normes, politiques, économies et valeurs qui entraînent beaucoup d'agressions et de toxicité dans la vie des personnes (Coulton, Korbin, Su et Chow, 1995; Garbarino, 1995, 1997, 1998; Lung et Daro, 1996; Sedlack et Broadhurst, 1996; Mayer, 1998; Trickett et Schellenbach, 1998).

La pauvreté, comme forme d'agression économique qui porte atteinte aux droits fondamentaux des personnes, en est un des exemples les plus manifestes. Tessier (1996) associe clairement la pauvreté à une forme explicite de violence systémique et structurelle qui affecte tout particulièrement la sécurité et le développement des enfants (et particulièrement les femmes quand elles sont monoparentales). Elle considère les exclusions qui en résultent comme illégales et discriminatoires. Ce sont des atteintes aux droits humains, notamment parce que la mise en œuvre réelle du droit à l'égalité implique l'accès à l'éducation, à la culture, au logement, à l'emploi et aux biens et services. Le principe d'égalité formelle a été plus facilement concrétisé: il s'incarne par une application des lois pour tous. Le principe d'égalité réelle qui s'actualise dans l'application des droits sociaux s'impose de plus en plus comme le fondement des démocraties modernes. Sa non-concrétisation pour des populations vulnérables sur le plan social, économique ou politique, comme les enfants et les femmes, est à la source d'innombrables agressions physiques et psychologiques attaquant ou menaçant leur sécurité, leur intégrité physique et psychologique, ainsi que leur bien-être et leur développement. Ainsi, l'exercice de plusieurs droits fondamentaux est intimement lié à l'accès aux ressources associées à ces droits. À l'exclusion économique s'ajoute l'exclusion sociale et symbolique (Castel, 1995). L'infériorité économique est assimilée à l'inadaptation sociale (De Gaujelac, 1989). Cette vision de la pauvreté est subtilement cautionnée par les institutions sociales qui semblent considérer la pauvreté comme une tare personnelle, une défaillance psychologique, alors qu'elle est plus souvent qu'autrement la conséquence d'une situation économique.

Ces déterminants ne sont pas proximaux, les agresseurs (des structures ou des acteurs sociaux qui représentent les institutions sociales) sont plus difficiles à repérer et ne provoquent pas nécessairement un impact direct sur leur victime, mais ils sont à l'origine d'une cascade d'événements qui, en dernier lieu, agressent violemment ou de façon abusive les personnes (effets ou agressions indirects)⁹. Le caractère microsystémique ou macrosystémique des représentations de la violence ou des abus a une incidence

9. Parfois, l'ordre des choses (l'organisation sociale) engendre le chaos et le désordre dans de multiples vies humaines. Les données de recherche mettent régulièrement en évidence les relations entre le stress, l'impuissance, la frustration, la rage et la violence.

directe sur la formulation des problèmes. Les violences sont plus souvent qu'autrement exprimées au niveau individuel (trait de personnalité, conduites agressives) ou interpersonnelles (relation entre l'agresseur et la victime). Il faut reconnaître l'importance et l'urgence de conceptualiser les agressions violentes et abusives envers les conjointes et les enfants d'une manière plus structurelle sans pour autant nier leurs dimensions personnelles ou interpersonnelles. La violence est multidimensionnelle dans sa nature comme dans ses causes (voir le chapitre 2). Il serait éventuellement utile d'emprunter la typologie présentée dans la seconde partie de ce chapitre en articulant les faits sociaux ou économiques aux différentes manifestations de violence. À l'exception de notre proposition d'inclure les agressions indirectes comme une forme de violence (plus loin dans ce chapitre), une des limites des définitions que nous donnons de la violence dans ce livre est précisément de ne la considérer que du seul point de vue microsystemique. Les ouvrages consultés reposent en effet majoritairement sur une conception ontosystemique ou microsystemique des manifestations de la violence privée.

POUVOIR ET RAPPORTS SOCIAUX

LE POUVOIR DANS LES RELATIONS CONJOINT-CONJOINTE ET PARENT-ENFANT

Plusieurs définitions de la violence renvoient aux concepts de contrôle et de pouvoir, particulièrement dans les ouvrages qui traitent de la violence faite aux femmes (Alpert, Cohen et Sege, 1997; Sev'er, 1997). Dans le tableau 1 présenté plus loin, l'exercice inapproprié et abusif du contrôle est décrit comme une manifestation explicite d'agression psychologique. D'autres manifestations d'agressions psychologiques (le terrorisme, l'intimidation, l'exploitation, l'aliénation ou la corruption) ou encore différentes formes d'agression physique ou sexuelle révèlent également la présence d'une dynamique de pouvoir dans la relation entre un conjoint et une conjointe ou entre un parent et son enfant. Toutefois, les tentatives – ou l'exercice – de contrôle d'un homme à l'endroit d'une femme et celle d'un parent envers son enfant ne seront pas jugées de la même façon. Dans le premier cas, c'est une atteinte aux droits humains de l'adulte (liberté et égalité) ; dans le second, cela peut être un geste éducatif, la réponse à une attente sociale. La discipline est une responsabilité parentale, son recours abusif peut néanmoins être violent (Chamberland et Malo, 1999).

Ainsi, le concept de pouvoir est utilisé différemment selon que l'on étudie les sous-systèmes conjoint-conjointe ou parent-enfant. Conformément aux distinctions en matière de droit des femmes et de droit des enfants, les rapports de pouvoir sanctionnés ou cautionnés différeront et seront par conséquent jugés violents ou non.

LES FÉMINISTES ET LE POUVOIR : LA LUTTE CONTRE LE PATRIARCAT

Le lien entre la conceptualisation du pouvoir et la problématique de la violence a été particulièrement développé par les féministes dont l'orientation sociologique a profondément marqué les réflexions sur la violence, privée comme publique. L'influence prépondérante de la sociologie dans la manière de penser la violence familiale a amené les chercheurs, surtout les féministes, à voir dans l'inégalité des pouvoirs entre hommes et femmes, profondément enracinée dans les sociétés patriarcales, la cause essentielle de la violence envers les femmes dans la sphère de la vie privée (Dobash, Dobash, Wilson et Daly, 1992 ; Pâquet-Deehy, 1997 ; Straus, 1994). Au sein de ce type de société, l'autorité de l'homme est socialement légitimée par les structures patriarcales qui cautionnent la coercition et le contrôle qu'il exerce sur sa conjointe (Roy et Rondeau, 1997 ; Shalhoub-Kevorkian, 1997). Les féministes ont grandement contribué à mettre en lumière les facteurs sociaux (inégalités) et culturels (valeurs et normes, légitimation) à l'origine de la violence des hommes à l'endroit des femmes et même, dans une certaine mesure, de la violence à l'endroit des enfants. En effet, les luttes féministes pour la promotion des droits des enfants et des femmes ont convergé dans la première moitié du XX^e siècle, car leur oppression était commune : le pouvoir patriarcal dominait conjointe comme enfant.

Le patriarcat dans son sens historique fait référence à une organisation familiale et sociale qui repose sur une hiérarchie où la femme est subordonnée à l'homme – qui détient le monopole des ressources économiques – et les enfants à leur père mais aussi à leur mère. Avec l'avènement du capitalisme industriel et du salariat, la « modernisation » des familles a renouvelé le patriarcat. Elle a entraîné l'exclusion des femmes de la sphère économique, leur implication à temps plein dans la fonction maternelle et, par conséquent, leur dépendance accrue par rapport à leurs conjoints, mais, étonnamment, un affranchissement peut-être plus important des enfants de leurs parents (Gordon, 1987).

Dans cette première moitié du XX^e siècle, la sensibilité accrue à l'égard des droits des enfants a en quelque sorte affaibli le système patriarcal en diminuant le pouvoir du père sur ses enfants. Sans pour autant

envisager la « libération » des enfants de l'autorité parentale, on considérait que le recours à la violence excessive était le symptôme d'une autorité exercée de manière inadéquate. On ne remettait pas en cause l'autorité parentale, mais plutôt la violence physique sévère comme méthode disciplinaire. Par ailleurs, le confinement des femmes dans la sphère domestique a renforcé le rôle de pourvoyeur unique du père, ce qui a entraîné un plus grand contrôle de l'épouse par son conjoint¹⁰. La rhétorique des droits en faveur des enfants ne s'est pas généralisée à ceux des femmes.

Les luttes féministes de la deuxième moitié du XX^e siècle ont porté sur des enjeux susceptibles d'affranchir la femme de cette relation de dépendance et ont contribué à remodeler la famille contemporaine (Dandurand, 1991) : l'appropriation de la sphère publique (égalité civique, emploi), le contrôle des naissances ou encore le droit de se soustraire à une relation violente ou insatisfaisante (lois sur le divorce et sur les politiques favorisant l'arrestation et la mise à distance du conjoint violent). Cette restructuration de l'organisation familiale a généré des gains, mais aussi beaucoup de sources de défi, voire de conflit potentiel, notamment dans la répartition des tâches familiales (Chamberland et Côté, 1991). En effet, comme nous le constaterons dans le chapitre 4, les incidents ou les éléments déclencheurs des agressions familiales contemporaines sont aussi liés à la manière dont les responsabilités sont partagées : les femmes ne sont plus mères à temps plein, elles ont désormais accès à un revenu, et les pressions sont plus fortes sur les hommes pour qu'ils assument leur rôle social dans la vie domestique.

LES FÉMINISTES ET LA VIOLENCE DES FEMMES À L'ENDROIT DES ENFANTS

Jusqu'à tout récemment, les ouvrages féministes étaient plutôt silencieux à propos des relations de pouvoir abusif que des mères peuvent entretenir avec leur enfant (Featherstone, 1997). Dans leur récente étude, Lavergne *et al.* (2001a) analysent trois perspectives féministes concernant les mauvais traitements envers les enfants. Le premier courant conçoit la maternité comme une institution intrinsèquement violente, la femme étant annihilée au profit de la mère. La violence maternelle est ainsi perçue comme une réponse au caractère oppressif de la maternité-institution produisant de multiples contraintes matérielles et idéologiques (Roberts, 1995 dans

10. Et par voie de conséquence, la domination économique du conjoint sur sa partenaire.

Lavergne *et al.*, 2001a). Il faut donc affranchir les femmes de la maternité-institution, reconnaître l'opposition des femmes comme des actes de résistance politique, développer des solidarités et remettre en question l'aide professionnelle.

La seconde perspective est celle qui est la plus répandue et connue : la victimisation des enfants et des femmes prend ses racines dans la domination masculine. La violence conjugale et les mauvais traitements sont souvent présents au sein d'une même famille. Ils sont l'expression d'une même cause : l'inégalité des genres est le déterminant principal de la violence privée. On dénonce l'invisibilité des pères et l'occultation de leur responsabilité dans les mauvais traitements qu'ils infligent aux enfants (Star et Flitcraft, 1988 ; McKernan et McKay, 1994 dans Lavergne *et al.*, 2001a). La violence conjugale altère la capacité maternelle ; la violence maternelle est un moyen de défense, une stratégie de survie et une réponse à la domination masculine que la femme subit au sein de la famille. Les femmes sont perçues comme ayant peu de pouvoir, et les réponses des institutions contribuent bien souvent à les revictimiser. Redonner du pouvoir aux femmes est la meilleure stratégie de prévention des mauvais traitements envers les enfants. Dans ces deux premiers courants, la représentation des femmes et des hommes est parfois même manichéenne. Elles sont coopératives, pacifiques et altruistes alors qu'ils sont compétitifs, violents et égoïstes.

La troisième approche est celle qui remet le plus en question la vision parfois monolithique des visions féministes précédentes du patriarcat. Selon cette dernière approche, même si les analyses des deux courants précédents sont pertinentes, elles sont insuffisantes pour expliquer les diverses réalités de la violence familiale. La famille est un lieu de relations de pouvoir asymétriques non seulement entre les genres mais aussi entre les générations (Gordon, 1987 ; Swift, 1995 ; Delphy, 1991). Ces différents rapports sociaux sont inhérents aux structures patriarcales dénoncées par les féministes de la première vague (Gordon, 1987). Dans un mode d'organisation patriarcal plus ancien, la mère aussi dominait les enfants, qui étaient au service des parents. L'analyse des dossiers de protection du début du siècle nous indique des cas d'exploitation et de violence sévère d'enfants par leur mère, certes souvent victimisée elle-même par des conditions d'isolement, de violence conjugale, de désertion du père et de pauvreté (Gordon, 1987). Les attentes que la société a commencé à exprimer dans la première moitié du xx^e siècle à l'égard d'une autorité parentale qui s'exercerait avec modération se sont accentuées tout le long de ce siècle.

En fait, l'intérêt des enfants n'est pas assimilable à celui de leur mère. La dépendance de l'enfant face à sa mère n'est pas un fait de nature, mais bien un fait social (Delphy, 1991). Le lien mère-enfant n'occupe pas une place présociale et n'est pas le fondement de toute culture.

Il ne peut y avoir abus de pouvoir que dans la mesure où il y a préalablement pouvoir [...] et changer de protecteur ne change rien à la situation de non-pouvoir qui est à l'origine du besoin de protection [...] rien n'est naturel dans une société humaine. Que c'est la société qui donne ce pouvoir aux parents [...] dans le Code civil français et jusqu'en 1939, les femmes étaient assimilées à des mineurs [...] la métaphore juridique populaire la plus puissante pour expliquer le statut de sujétion c'est d'être traité comme un enfant. L'enfant est dans la loi et dans le discours, le modèle, la référence de la situation d'assujettissement. (Delphy, 1991, p. 109-110.)

Ainsi, un projet féministe qui ne remet pas en cause toutes les formes de sujétion devient un projet corporatiste. Les enfants n'appartiennent pas plus à la mère qu'au père ; l'amélioration de leur situation n'est pas garantie, même si le nouveau propriétaire s'avérait meilleur que l'ancien (Delphy, 1991). Pères et mères ont en commun d'être des adultes. Selon ce troisième point de vue féministe, la violence maternelle est envisagée à la fois comme abus de pouvoir dans son rapport social intergénérationnel et comme expression d'impuissance (Featherstone, 1997). N'oublions pas que les mères qui maltraitent leur enfant sont fréquemment très mal positionnées dans la société en raison de leur faible capital social et économique. Les recherches plus récentes sur les mauvais traitements nous indiquent en effet que ces situations ne sont pas distribuées au hasard au sein de la société. Elles sont plus fréquentes dans les foyers où les femmes sont monoparentales, isolées et pauvres (Chamberland, Bouchard et Beaudry, 1986 ; Mayer, 1998 ; Tourigny *et al.*, 2002 ; Trocmé *et al.*, 2001)¹¹. C'est un phénomène fortement traversé par des facteurs structurels comme la dépendance économique et la division des tâches selon le genre. Le patriarcat laisse encore de puissantes traces au sein de la famille moderne. La violence systémique faite aux mères est une condition dangereuse pour les enfants. Toutefois, les situations familiales sont polymorphes ; le pouvoir de la femme au sein de sa famille dépend en bonne

11. Il apparaît néanmoins important de nuancer ce propos. Les femmes chefs de famille ne sont pas nécessairement sans conjoint même si elles sont les seules soutiens stables de la famille ; les conjoints, eux, vont et viennent. L'invisibilité des partenaires nuit aux femmes, car bien souvent elles sont les seules considérées comme responsables par les autorités en protection de la jeunesse. De plus, les cas de maltraitance les plus graves et chroniques sont observés dans les familles où la femme vit avec un conjoint. Elles s'en sortiraient moins bien que les femmes monoparentales (Dozier, 2002).

partie de ses ressources personnelles, sociales et économiques, qui façonnent considérablement le contexte dans lequel elle se trouve (Lavergne *et al.*, 2001). Les institutions doivent considérer davantage les différents aspects de la réalité de ces familles et ne pas contribuer à reproduire encore et toujours des inégalités structurelles au détriment des femmes et aussi des enfants. Pour Gordon (1987), rendre compte de la violence des femmes envers leur enfant est un défi particulièrement important à relever pour les féministes.

Defending women against violence is so urgent that we fear women's loss of status as political, deserving « victimes » if we acknowledge women's own aggressions. These complexities are at their greatest in the situation of mothers, because they are simultaneously victims and victimaires, dependent and depend on, weak and powerful... child abuse becomes the more interesting and challenging to a feminist because in it we meet women's rage and abuse of power. (Gordon, 1987, p. 69.)

En somme, les féministes et les autres chercheurs intéressés par la question des soins et du bien-être des enfants doivent analyser la relation de pouvoir des mères face à leur enfant comme l'élément essentiel dans l'étiologie de la violence à leur endroit. Il faut néanmoins situer cette relation dans un contexte plus large, de manière à cerner l'influence des contraintes socioéconomiques ou de la violence systémique qui s'exercent sur les femmes et la famille contemporaine (Swift, 1991).

DES EXPLICATIONS QUI REMETTENT EN QUESTION LE PATRIARCAT COMME PERSPECTIVE THÉORIQUE DOMINANTE

Dutton (1994) considère aussi que le patriarcat ne peut être le seul facteur explicatif de la violence privée. Son étude porte sur l'explication de la violence conjugale. Les dynamiques de pouvoir au sein du couple ne seraient pas liées linéairement à la violence. C'est dans les couples où l'homme est dominant que l'on observerait les plus hauts taux d'agression physique mineure (dirigée vers la femme ou vers l'homme), lesquels seraient cependant suivis de très près par ceux observés dans les couples où la femme domine. Plus de 9 % des couples s'inscriraient dans une logique de patriarcat ; plus de 7 % des couples vivraient une relation plus matriarcale ; 54 % seraient dans une situation où le pouvoir fait l'objet de luttes (Coleman et Straus, 1986) ; enfin, 29 % des couples seraient égalitaires. Selon Dutton, une des causes majeures de violence conjugale serait le manque de consensus sur la répartition du pouvoir ; la majorité des hommes ne sont pas violents ; ils n'occupent pas non plus de position dominante claire dans leur couple. D'après certaines enquêtes auprès de la population, les agressions associées au phénomène des « femmes battues » surviennent dans au plus 11 % des couples (Dutton, 1994).

Selon Dutton (1994), les féministes feraient une erreur écologique (*ecological fallacy*)¹² en attribuant au patriarcat et à la socialisation mâle toutes les situations de violence conjugale. Les données épidémiologiques sur la violence entre conjoints invitent toutefois à constater que nous nous trouvons peut-être dans une situation de transition dans la structuration des rapports de pouvoir au sein du couple. Une minorité de couples seraient organisés dans des logiques de domination très asymétrique. Dans l'étude de Coleman et Straus (1986), 54 % des couples interviewés vivent des conflits à propos du pouvoir. En outre, des recherches portant sur la violence dans les couples homosexuels (hommes ou femmes) mettent en évidence un taux parfois plus élevé de violence dans ces couples que dans les couples hétérosexuels (Lie et Gentlewarrior, 1991 ; Lie, Schilit, Bush, Montague et Reyes, 1991 dans Dutton, 1994). Le rapport homme-femme ne semble pas une condition indispensable à l'existence de la violence à l'endroit de l'adulte dans la sphère privée.

Les observations de Gagné (1999) révèlent aussi la diversité de l'organisation familiale dans les cas de violence psychologique à l'endroit des enfants. Deux des quatre types de familles définis par son étude correspondent à des situations familiales où l'on peut détecter plus clairement des rapports de pouvoir de domination, associés à un mode patriarcal dans l'un et matriarcal dans l'autre. Les deux autres types comportent des dynamiques relationnelles et sociales différentes où le problème de violence vient de facteurs structurels autres que le genre (pauvreté, exclusion, etc.). Malo, Moreau, Chamberland et Roy (2003) ont également observé des profils de relations différents chez des familles qui sont prises en charge par la Protection de la jeunesse ou dans des contextes sociaux ou personnels difficiles. Dans un type de cas, le parent domine l'escalade du conflit et en contrôle l'issue. Dans le second, c'est l'enfant qui exerce ce contrôle. La domination intergénérationnelle habituellement associée au patriarcat est ici aussi remise en question.

LA STRUCTURATION DU POUVOIR AU SEIN DE LA FAMILLE : DES RAPPORTS SOCIAUX MULTIPLES ET DYNAMIQUES

La représentation du pouvoir à laquelle les perspectives féministes font le plus souvent référence s'inscrit dans un type de sociologie qui conçoit les relations humaines comme fondamentalement traversées par des rapports

12. L'erreur écologique consiste à généraliser une explication de niveau agrégatif au niveau individuel.

de domination–subordination (Bourdieu, 1980 dans Lemay, 1999)¹³. Avec Foucault, le pouvoir perd en partie sa connotation négative : il n'est pas que répressif, il est coextensif au corps social, omniprésent et se transforme en micropouvoirs qui s'exercent dans tout le corps social (Foucault, 1977 dans Lemay, 1999). Différemment de la perspective patriarcale, les post-structuralistes considèrent que le pouvoir est non univoque et contextualisé, bien qu'il puisse avoir des effets de domination (Healy, 1998).

Or l'étude du pouvoir de cette microphysique suppose que le pouvoir qui s'y exerce ne soit pas conçu comme une propriété, mais comme une stratégie, que ses effets de domination ne soient pas attribués à une « appropriation » mais à des dispositions, à des manœuvres, à des tactiques, à des fonctionnements ; qu'on défriche en lui plutôt qu'un réseau de relations toujours tendues, toujours en activité plutôt qu'un privilège qu'on pourrait détenir ; [...]. Il faut en somme admettre que ce pouvoir s'exerce plutôt qu'il ne possède, qu'il n'est pas le privilège acquis ou conservé de la classe dominante, mais l'effet d'ensemble de ses positions stratégiques – effet manifeste et parfois reconduit de ceux qui sont dominés. (Foucault, 1977, dans Lemay, 2000, p. 36.)

Ainsi, les rapports ne sont pas déterminés au sens où l'entendent ceux et celles qui luttent contre les structures patriarcales : les relations ne sont pas uniquement causées par la position des acteurs dans une structure prédéterminée. Les rapports sont certes structurés par un ensemble de règles et de ressources, mais ils mettent en scène des agents compétents utilisant les conditions contraignantes et habilitantes des structures sociales et jouant un rôle actif dans le changement et la fabrication de l'histoire (Giddens, 1987 dans Lemay, 2000). Nul n'est sans pouvoir. Pour comprendre les rapports de pouvoir entre un conjoint et une conjointe par exemple, on doit pouvoir considérer les conditions des différents systèmes d'action dans lesquels chaque rapport social s'inscrit, d'où sa part de contingence (Hindess, 1982 dans Lemay, 2000). L'histoire des sociétés comme des personnes, de même que les contextes propres dans lesquels s'inscrit une relation sociale donnée contribuent à la structurer sans la déterminer. Gordon (1987) décrit très bien la réalité de mères du début du XX^e siècle qui étaient en contact avec les agences de protection des enfants ; elles n'étaient pas sans ressources ni dominées de manière unilatérale par les institutions sociales. La chercheuse montre bien aussi qu'elles étaient de fines négociatrices et qu'elles utilisaient parfois de manière stratégique et opportune

13. Certaines auteures féministes ont toutefois exploré les implications du post-structuralisme de Foucault à propos du pouvoir. Notons par exemple Featherstone (1997).

les services de protection pour obtenir du soutien et se soustraire à un conjoint violent. Elles étaient parfois alliées avec ces agents et non pas uniquement contrôlées socialement. Les agents sociaux ont permis dans certaines occasions de faire ressortir les intérêts divergents de la famille en soutenant ceux des plus faibles (femme et enfant). Ces observations montrent à quel point les rapports sociaux sont complexes et qu'il importe de recourir à des cadres théoriques qui puissent relever le défi de la complexité.

Les données de recherche, de même qu'une observation un tant soit peu attentive des réalités contemporaines, nous indiquent que les familles patriarcales classiques ne semblent pas majoritaires, que la position des femmes est plus avantageuse qu'elle ne l'était et que les enfants sont parfois très influents dans leur famille, comme c'est le cas dans les familles permissives où l'enfant, qu'on ne veut pas frustrer, semble faire la loi. À cet égard, Baumrind (1996) a observé trois types de rapports entre parent et enfant dans les sociétés occidentales. Le parent autoritaire (*authoritarian*) recourt davantage à la punition pour discipliner les enfants ; le parent permissif emploie des méthodes plus inductives (raisonnement) et est très peu enclin à mettre des limites ; et enfin, le parent autocratique (*authoritative*)¹⁴ utilise à l'occasion la punition mais de manière spécifique et dépendante, et fait aussi largement appel au raisonnement de l'enfant. Dans le premier cas, le pouvoir est entre les mains du parent ; dans le second, le parent renonce plus ou moins à sa fonction d'autorité envers l'enfant ; et dans le dernier, le parent a une relation d'autorité qui n'est pas exercée de façon violente ou abusive et qui intègre la discipline aux enjeux de développement de l'enfant (voir le chapitre 4).

Ainsi, le niveau de symétrie ou d'asymétrie des relations conjoint-conjointe et parent-enfant varie en fonction des caractéristiques individuelles et des différents contextes écologiques (interpersonnel, organisationnel, culturel, social et historique). La division sociale selon le sexe ou l'âge a certes une influence structurante significative sur les rapports sociaux homme-femme et parent-enfant dans les sociétés contemporaines, mais ces mêmes rapports sont également dépendants de d'autres facteurs, l'histoire et ses acteurs se chargeant d'en modifier son évolution, voire sa transformation. Les conflits et les luttes de pouvoir au sein de la famille ont un caractère plus multidimensionnel que ne le laissaient croire certaines analyses féministes. Le pouvoir n'est pas que domination, il est

14. Il est intéressant de constater que ce terme inclut la notion d'autorité. Ce type de parent avait été traduit par « démocratique », mais cette traduction nous semble inappropriée. L'idée de liberté et d'égalité associée aux principes démocratiques ne rend pas compte de la responsabilité éducative du parent ni de sa fonction d'autorité envers l'enfant.

aussi influence. La relation entre violence et pouvoir est plus complexe qu'il n'y paraît; certains postulats sur le pouvoir conceptualisé par l'analyse féministe du patriarcat auraient avantage à être « déconstruits » afin de pouvoir examiner la structuration unique de chaque relation ainsi que le niveau d'asymétrie et de conflits qui lui est propre.

En somme, la répartition de l'autorité dans la famille moderne (ou post-moderne) et occidentale est très variable, la configuration des forces sociales en jeu étant plus complexe que dans les sociétés plus traditionnelles. C'est pourquoi le courant post-structuraliste du pouvoir nous semble dans une majorité de cas¹⁵ plus pertinent pour décrypter les rapports sociaux familiaux, multiformes, uniques, dynamiques et traversés par l'histoire et les différents contextes écologiques.

LA VICTIMISATION DANS LA SPHÈRE PRIVÉE

LE POINT DE VUE DES ACTEURS

Les problématiques d'agressions violentes et abusives envers les enfants et les conjointes s'inscrivent dans le champ plus large de la victimologie (qui traite aussi des agressions dans la sphère publique). Ce domaine de recherche a largement documenté la nature et l'ampleur des impacts subis par des victimes d'agressions de diverses natures, et a ainsi accordé une attention particulière au point de vue de la victime (Finkelhor et Kendall-Tackett, 1996). Les effets menaçants de la victimisation sur le bien-être, la dignité, l'intégrité et le développement des enfants comme des conjointes sont à cet égard fort bien documentés dans les ouvrages (Crittenden, 1998; Edleson, 1999; Holtzworth-Munroe, Smutzler et Sandin, 1997; Tjaden et Thoennes, 1998). Les féministes, quelles que soient leurs traditions théoriques ou épistémologiques, ont en commun le souci de faire entendre et comprendre les femmes victimes (Poulin et Ross, 1997). Quant au point de vue de l'enfant victime, il est la plupart du temps rapporté par les adultes, sous prétexte de sa condition de mineur. L'imaturité de l'enfant, qui serait un facteur de vulnérabilité additionnel, est l'argument habituellement invoqué pour ne pas aller chercher directement leur point de vue; on postule en effet que la violence exercée contre eux risque en général de produire chez eux plus de dommages que chez l'adulte (Finkelhor et Kendall-Tackett, 1996). Mais où sont les enfants?

15. À l'exclusion possiblement des familles patriarcales ou matriarcales identifiées par Dutton (1994) et Gagné (1999).

dira Barrie Thorne (Delphy, 1991). Peu de place est accordée à leur parole dans les recherches. On prétend, peut-être à tort, pouvoir parler en leur nom. De telles recherches posent d'importants problèmes éthiques aux chercheurs. Est-il éthique de définir les expériences de victimisation des enfants sans tenir compte du regard qu'ils portent sur ce qu'ils subissent ? Parmi les quelques études qui ont donné une voix aux enfants, la recherche de Dean *et al.* (1986) éclaire de manière significative comment l'expérience de la maltraitance affecte la conception que l'enfant se fait des relations interpersonnelles. Près d'une centaine d'enfants de race noire et provenant d'un milieu défavorisé sont invités à raconter des histoires qui mettent en scène des enfants et des adultes dans des situations de réciprocité et de non-réciprocité. D'abord, les enfants, qu'ils aient été maltraités ou non, jeunes (6 à 8 ans) ou adolescents (12 à 14 ans) semblent très conscients de l'asymétrie de pouvoir entre l'adulte, détenant pouvoir et statut, et l'enfant inférieur. Les adultes possèdent, les enfants sont de corvée. Les parents se vengent lorsque les enfants sont méchants, mais l'inverse n'est pas vrai. Les parents punissent les enfants lorsque ceux-ci désobéissent. Les adultes ne sont pas décrits comme coopératifs, capables de compromis, sympathiques ou compréhensifs. Les parents de ces enfants seraient probablement considérés comme autoritaires selon Baumrind (1996)¹⁶. Toutefois, les enfants maltraités de l'étude de Dean *et al.* (1986) ont tendance à justifier les comportements négatifs des parents par le fait que l'enfant l'a mérité : non seulement l'adulte n'est pas critiqué, mais l'enfant est blâmé. De plus, dans leur récit, les jeunes enfants répondent positivement à un geste positif de l'adulte, tandis que les adultes ignorent bien souvent les gestes positifs des enfants ; le rapport générationnel semble influencer l'obligation de réciprocité positive chez ces enfants. Ainsi, selon Crittenden (1998), dans les situations où le lien affectif parent-enfant est déficient, l'enfant « travaille plus fort » pour maintenir une proximité physique et un lien affectif avec le parent. La non-réceptivité de l'adulte est plus associée à l'absence de valeur de l'enfant qu'au rejet du parent. Ironiquement, cette interprétation menacerait moins l'estime de soi de l'enfant. La représentation de la relation parent-enfant est à la limite de l'aliénation : l'enfant se voit à travers le regard de l'adulte ; son expérience directe, même si elle s'apparente à de la victimisation, est reconstruite de telle sorte qu'elle coïncide davantage avec la perception de l'adulte. L'attitude des enfants ressemble en cela étrangement à celle des femmes victimes de violence conjugale : l'agresseur est innocenté et la victime culpabilisée.

16. L'échantillon de l'étude provient d'un milieu défavorisé où l'on retrouve plus souvent ce type de structures familiales.

Enfin, les chercheurs qui s'intéressent au phénomène de la violence n'étudient pas suffisamment le point de vue de ceux et de celles qui agressent, ce qui contribue à décontextualiser les situations de violence ou d'abus et à les présenter comme extrêmes et déviantes (Eisikovits et Buchbinder, 1996). Parce qu'elle permet de rendre compte du sens qu'ils attribuent à ce qu'ils subissent ou font subir ainsi que de la manière dont ils vivent cette expérience, la prise en compte de la perspective de chacun des acteurs impliqués dans les situations de violence ou d'abus est certainement un élément essentiel pour mieux comprendre ces situations et en saisir les dynamiques sous-jacentes. Les recherches de Turcotte (2002), de Gilgun (2000) et de Goldner *et al.* (1990) font école. Dans le premier cas, le chercheur nous convie à examiner le cheminement de conjoints agresseurs dans un contexte d'intervention de groupe. On peut constater l'évolution des perceptions de ces hommes de l'accueil à la fin du programme ou même après, et voir comment les interprétations d'hommes violents peuvent se raffiner et s'enrichir au gré des prises de conscience favorisées par le travail thérapeutique. Les hommes ont appris non seulement à mieux s'observer, mais aussi à observer les autres. Leur capacité à percevoir les sentiments de leur conjointe et les effets de leur comportement est d'ailleurs palpable : les bénéfices et les coûts ne sont plus définis en fonction d'intérêts exclusivement personnels ; les proches sont aussi considérés (la partenaire et les enfants).

Les deux autres études ont aussi permis de construire une représentation de la violence des hommes plus nuancée et moins manichéenne. Gilgun (2000) a examiné en profondeur les récits d'hommes qui avaient sévèrement agressé des femmes et Goldner *et al.* (1990) ont colligé des informations sur des couples en thérapie qui vivent de la violence et qui ont, pour la plupart, cherché volontairement de l'aide. Ces investigations patientes ont produit des données d'une qualité exceptionnelle. La violence des hommes y est décrite comme un acte à la fois instrumental et expressif. Gilgun (2000) montre bien que la violence est tantôt une perte de contrôle, tantôt une prise de contrôle. De plus, la femme n'est pas seulement dépeinte comme une victime sans pouvoir ou une masochiste parce qu'elle ne quitte pas l'homme qui lui fait du mal (Goldner *et al.*, 1990).

We tried to get beyond the reductionist view of men as simply abusing their power, and of women as colluding in their own victimization by not leaving. This description casts men as tyrants and women as masochists, which deprives both of their humanity while simultaneously capturing a piece of truth. (Goldner et al., 1990, p. 344.)

Ces auteures ont en outre le mérite d'avoir prêté attention aux points de vue du conjoint comme de la conjointe et d'avoir ainsi saisi de manière très riche les dynamiques paradoxales à l'œuvre dans ces couples. D'abord, ils vivent des conflits destructeurs qui les divisent et qui s'enracinent bien souvent dans leur famille d'origine. Mais, aussi paradoxal que cela puisse paraître, les liens d'attachement et de loyauté qui les unissent ont un très grand pouvoir du fait qu'ils viennent de leur volonté commune de réparer les blessures passées et de faire alliance face aux contraintes imposées par leur famille d'origine respective et parfois par le monde extérieur en général. Les auteures mettent également en évidence les différences dans les enjeux d'identité sexuelle qui cristallisent insidieusement les termes de la relation : la dépendance, la vulnérabilité, l'empathie et l'abandon pour l'homme, l'autodétermination et le passage de la condition d'objet à la condition de sujet de sa propre existence chez la femme. Ces défis, qui prennent leur origine dans leur socialisation, mettent aussi en scène d'autres acteurs que le couple. Les familles des partenaires sont bien souvent, historiquement ou de façon contemporaine, partie prenante de leurs difficultés. Les récits sur les dyades père-mère et fils-fille sont éclairantes pour saisir les dynamiques identitaires mais aussi culturelles qui s'expriment dans les conflits du couple. Des attentes et des schémas dangereux s'élaborent au fil des expériences enfantines. Ils influencent les représentations de soin, d'attention et d'exclusivité chez l'homme ; et sont à l'origine même de la vulnérabilité chez la femme. Ces schémas alimentent en effet des attentes de prise en charge qui accentuent sa dépendance concrète envers son conjoint ; ils favorisent le développement de l'empathie, ce qui la rend sensible aux excuses et prompte à pardonner. Ces « fantaisies dangereuses » participent au développement et au maintien de la violence conjugale par une synergie malheureuse : chez l'homme, le recours à l'agression lorsqu'il est frustré dans ces attentes de soin et menacé d'abandon, et chez la femme, une sensibilité particulière à accueillir favorablement les excuses et à innocenter son agresseur. Les schémas qui façonnent de telles réactions prennent souvent racine dans des négligences affectives, dans le rejet et dans les abus physiques que ces hommes et ces femmes ont subis de leurs parents.

The contradictions inherent in the conflicting logic of these gender constructions generate paradoxes in all levels of psychic and familial organization. The child not only absorbs these mystifying presentation of filial gender arrangements, but is also enlisted in participating in impossible relationship binds as a funeste of his or her sex. In other words, the child's sex becomes implicated in the political force field of the family drama. (Goldner et al., 1990, p. 350.)

En somme, donner la parole aux acteurs nous éloigne d'une vision réductrice de la réalité. Les recherches féministes ont eu le mérite de faire parler les femmes victimes. Il existe un courant émergent qui favorise l'accès à la parole des enfants. Des recherches plus récentes veulent maintenant interroger plus d'un acteur dans une même famille, ce qui permet de lever le voile sur l'extraordinaire complexité des dynamiques personnelles et familiales. Nous traiterons ce point plus en profondeur dans les chapitres suivants.

LORSQUE L'AGRESSEUR EST UN PROCHE

Les agressions vécues à l'intérieur d'une relation intime intense ont des impacts affectifs particuliers, notamment en raison de la dépendance (ou l'interdépendance) et parfois paradoxalement du soutien affectif et matériel qui lie la victime à l'agresseur. Certains hommes violents, par exemple, rapportent des réactions paradoxales de colère lorsqu'ils sont dans l'intimité.

Only a minority of batterers are misogynistic, and few are violent to intimate women; a much larger group experience extreme anger about intimacy. If there is politic, it exist primarily in the microsystem of the dyad. (Dutton, 1994, p. 174.)

Comme nous l'avons déjà mentionné, les ingrédients qui lie les membres d'une même famille sont faits certes de pouvoir, mais aussi de vulnérabilité, de dépendance, de soutien qui alimentent autant le conflit que l'attachement (Bond, 1997; Théberge, 1997). Certains chercheurs ont déjà fait remarquer les contradictions entre l'expérience d'intimité et celle d'être agresseur ou victime (Grandin et Lupri, 1997) : l'intimidation, les sentiments de jalousie ou le rejet, les blessures ou le traumatisme se conjuguent avec le lien d'affiliation et d'amour (Holtzworth-Munroe, 1992). Agresseurs et victimes sont amis et ennemis : les sentiments de confiance et de méfiance alternent selon des règles bien souvent imprévisibles. Comme nous l'avons constaté dans les recherches de Dean *et al.* (1986) et de Goldner (1990), des forces d'attraction importantes attachent l'enfant à son parent et la femme à son conjoint. En outre, Fernet (2002) constate que les représentations de l'amour et l'idéalisation du partenaire chez les adolescentes victimes de violence dans leur relation amoureuse étaient déterminantes dans leur décision de ne pas quitter leur partenaire. Ce n'est pas tant l'expérience de la violence et de la victimisation que l'effritement de l'amour, la désillusion ou la négligence et l'abandon du partenaire qui les motivent à se soustraire à la relation. Fernet constate en effet que ces jeunes filles vivent un lien d'attachement intense, aveuglant et fusionnel qui a pour effet d'altérer la conscience de

la violence qu'elles subissent. L'amour guérit et répare les blessures du passé. Cette idéalisation les protège en quelque sorte de la violence en diminuant leur capacité à reconnaître leur propre expérience de victimisation. Les observations de Fernet (2002) sont très compatibles avec celles de Goldner *et al.* (1990). Le partenaire est ainsi simultanément une source de sécurité affective et d'insécurité physique et psychologique.

Les théories systémiques sur la famille et les théories de l'attachement sont utiles pour comprendre les forces d'attraction qui relient les proches, en dépit de celles qui les divisent. Les théories sur les représentations sociales de l'amour et les stéréotypes culturels véhiculés dans nos sociétés sont également utiles pour voir à quoi la jeune fille se réfère pour interpréter ce qui lui arrive et ultimement prendre ses décisions. Ces approches sont examinées dans les chapitres suivants.

L'AGRESSION COMMISE OU SUBIE

Nous avons consulté le dictionnaire pour connaître les référents reconnus du concept de base qui traverse tout ce livre (*Dictionnaire universel francophone*, Hachette, 1997). L'agression y est définie du point de vue militaire comme « une attaque brusque » : on met alors l'accent sur le comportement de l'agresseur. Une deuxième définition, plus interpersonnelle, vise l'agression mais aussi la victime : « c'est une attaque brusque et violente contre une personne ». Une troisième inclut les agressions psychologiques : « tout acte commis à caractère hostile envers autrui, réel, simulé dans le jeu ou imaginé ». Une quatrième insiste sur les impacts qui affectent la victime et, de manière beaucoup plus vague, sur l'agresseur : « atteinte à l'intégrité des personnes par des agents nuisibles ». Enfin, une dernière définition met surtout en évidence le caractère nocif et préjudiciable d'une cause qui peut être générale : « un acte ou phénomène nuisible ». En somme, la seule définition très restrictive de l'agression provient du milieu militaire. Plusieurs autres insistent sur l'impact nuisible dont l'agent peut être diffus et général¹⁷. Qu'en est-il maintenant des ouvrages scientifiques sur l'agression dans la sphère privée ?

Il est aisément admis que la violence et l'abus sont considérés comme les conséquences potentiellement traumatiques d'un acte produit par un agent. Pour qu'il y ait violence ou abus, il faut un agresseur et une victime,

17. En anglais, le terme *aggressiveness* définit la mobilisation active d'un individu vers un objectif d'adaptation (besoins, défense, etc.). Tandis que le terme *aggressivity* renvoie davantage à une mobilisation négative. En français, le mot « agressivité » est surtout utilisé dans un sens négatif.

en d'autres termes, un émetteur et un récepteur. L'accent est mis à la fois sur une commission produite par un agresseur et sur les conséquences les plus directes possible sur la victime. La victimologie, comme champ de recherche et d'action, a permis de déplacer notre intérêt vers l'expérience de la victime plutôt que de nous concentrer exclusivement sur la menace que représente l'agresseur. Ces dernières années, de plus en plus d'études ont examiné les réactions physiologiques, émotionnelles, cognitives ou comportementales des victimes (Finkelhor et Kendall-Tackett, 1996). Par ailleurs, nous devons reconnaître que certaines formes de violence sont négligées et fort peu conceptualisées, comme la violence indirecte et celle produite par omission.

La négligence violente

Certaines formes de négligence peuvent-elles être violentes? Ne pas protéger un enfant d'une agression, est-ce de la violence ou seulement de la négligence (Mayer, 1998)? C'est un peu se demander si les pays dits développés qui ne portent pas assistance à des pays en proie à des guerres civiles sont des acteurs, des agents de cette violence ou s'ils sont seulement coupables de négligence¹⁸. Trop souvent, les définitions de la violence mettent l'accent sur l'agression commise mais pas suffisamment sur l'enchaînement d'une suite d'événements ou de non-événements qui ont des effets délétères sur la victime. L'agression d'un agent bien déterminé est alors considérée comme une condition nécessaire pour dire d'une situation qu'elle est violente, et les agressions perçues par la victime, sans agent directement identifiable, ne peuvent donc être tenues pour des expériences violentes. L'enfant qu'on néglige de nourrir subit de graves crampes d'estomac. L'agression subie n'est-elle alors que de nature physiologique, parce que la composante sociale de l'événement est la négligence? L'expérience de manque et le danger qui en résulte sont pourtant réellement provoqués par l'omission d'agents qui ne sont pas que des spectateurs! Ils sont manifestement nuisibles puisque leur manque d'action est préjudiciable à l'enfant. Selon ce raisonnement, l'intention de nuire n'est pas une condition nécessaire pour statuer sur le caractère violent d'une omission qui dégénère en agression chez la victime. Au mieux, l'omission réfléchie accroît la responsabilité de l'agent dans les conséquences négatives subies par la victime. Le concept de besoins est ici très utile pour construire nos référents à propos de ce qui peut être considéré comme menaçant ou toxique pour la victime (Prilleltensky, Laurendeau, Chamberland

18. Je remercie Rima Azar, étudiante au doctorat en psychologie, de m'avoir fait réfléchir à cette idée.

et Peirson, 2001). En plus des paramètres fournis par les concepts de droits humains, les connaissances disponibles sur les menaces pour le développement humain sont centrales pour définir ce qu'est une agression violente ou abusive. Il est ainsi légitime de penser la violence privée comme une attaque à l'intégrité physique et psychologique d'une personne, susceptible d'affecter la sécurité et le développement des enfants et des femmes. L'absence d'action qui crée une telle menace serait alors considérée comme une agression à potentiel de violence. L'agent est alors celui qui a une responsabilité face à la victime. Il est bien sûr que le degré de vulnérabilité de la victime, le fait qu'elle puisse ou non se protéger, est alors un élément déterminant. On peut penser que la négligence faite aux enfants a un potentiel de violence plus grand que celle faite à un adulte. Mais comment qualifier la négligence de la société quand il s'agit de protéger des femmes menacées de mort par leur conjoint ?

Les agressions indirectes

C'est parce qu'elle a une conception étroite de la violence que notre société occulte trop souvent les agressions et les négligences institutionnelles et économiques en ne les reconnaissant pas comme de la violence systématique. Notre compréhension collective de la violence s'inscrit somme toute dans un schéma assez rigide, de nature interpersonnelle : l'agresseur doit avoir un impact le plus direct possible sur la victime. Le diagnostic est beaucoup plus flou lorsque l'agresseur est éloigné de la victime, lorsque l'impact de l'agression indirecte est médié par une cascade d'événements, ou encore lorsque l'absence d'événement produit précisément une cascade d'agressions qu'un agent a le pouvoir de prohiber. Comment qualifier l'absence ou l'insuffisance de politiques publiques concernant le logement social ou la sécurité du revenu, ou encore le comportement et les décisions de compagnies transnationales et de spéculateurs financiers qui ont des effets dévastateurs sur l'économie des pays et provoquent la mise à pied d'adultes et de parents qu'ils condamnent au désespoir et à la frustration ? Ces états psychologiques sont éminemment explosifs ; dans l'étude de Cascardi et Vivian (1995), les hommes qui rapportent les agressions les plus sévères sont ceux qui se disent plus stressés par le travail et l'argent.

La négligence à protéger : un cas troublant

Cette conception limitée de la violence non seulement occulte certains agresseurs, mais rend parfois des victimes responsables d'agressions qu'elles n'ont pas commises. Il est bien connu que la négligence à protéger l'enfant est une des formes de mauvais traitements inscrits dans les lois de protection de la jeunesse. Elle est particulièrement invoquée dans les cas

où l'enfant vit au sein d'une famille où il y a de la violence conjugale (Kaufman Kantor et Little, 2001). La négligence est la forme de mauvais traitements la plus fréquente (43 %) dans les cas retenus par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) (Lavergne, Chamberland et Laporte, 2001). Parmi les huit catégories de négligence, le « défaut de protéger l'enfant contre un préjudice physique », souvent associé à la problématique de violence conjugale, constitue la situation la plus souvent jugée fondée (26 %) dans le cas des enfants qui vivent au sein d'une famille où il y a de la violence conjugale. De plus, dans les familles où les intervenants reconnaissent qu'il existe une problématique familiale de violence conjugale, les mères sont considérées comme responsables à l'endroit des enfants « du défaut de protéger contre un préjudice physique » plus souvent que les pères (78 % contre 22 %). On assiste dans ce cas à une reconstruction sociale du problème ainsi qu'à un glissement des responsabilités : dans la majorité des cas, l'agresseur est le conjoint, mais la responsabilité de protection envers l'enfant incombe bien souvent à la mère. Celle-ci se retrouve non seulement agressée personnellement, mais aussi négligée dans son propre besoin de protection et, finalement, culpabilisée pour les agressions commises par son agresseur. Dans ces situations, la femme est doublement victimisée : par son conjoint et par les institutions de protection de l'enfance. L'enfant est aussi agressé, indirectement par son père ou son substitut. Il est assez terrifiant de voir sa mère se faire violenter !

En somme, nos représentations collectives de la violence s'articulent encore trop souvent autour du pivot que constituent : 1) l'identification de l'agent de l'agression, le fait d'être agressé n'étant pas suffisant pour qualifier une réalité de violente ; et 2) le fait que l'agresseur soit un proche vivant avec la victime. La conception de la violence privée qui en résulte évacue plusieurs réalités : les négligences violentes ou les violences systémiques en sont des exemples. Bien des agresseurs violents restent dans l'ombre ! Il incombe notamment aux chercheurs d'élaborer un vocabulaire pour décrypter ces réalités. Les études sur la violence psychologique sont un bel exemple de l'effort collectif de la communauté de la recherche pour nommer et décrire des agressions pernicieuses pour lesquelles, jusqu'à très récemment, nous n'avons que bien peu de mots.

La négligence affective: un cas à part

Contrairement à ce qui se passe pour plusieurs autres formes de négligence, il existe un « certain » consensus dans les ouvrages pour considérer la négligence affective comme une manifestation possible d'agression psychologique, tant envers les conjointes (Larouche, 1987) qu'envers

les enfants (Gagné, 1999). Être ignoré par un conjoint ou un parent peut être stratégique (retrait délibéré de l'attention) ou plutôt la marque de l'indifférence. Ouellet et Clément (1996) estiment que seule l'indifférence simulée constitue de la violence psychologique entre conjoints; ces situations pourraient aussi être associées à une forme de rejet, lequel est une forme active d'agression affective. La frontière entre omission et commission est alors bien mince.

Le consensus est moins fort pour considérer l'indifférence (non planifiée) comme une forme d'agression psychologique¹⁹. Pour notre part, nous avons décidé de l'inclure dans la taxonomie que nous présentons dans la section suivante sur les agressions psychologiques (par omission) tant pour la femme que pour l'enfant. Comme nous l'avons dit plus haut, la violence peut résulter d'une action comme d'un manque provoqué par l'absence d'action; notre repère est le niveau de menace à la sécurité (affective et physique) et au développement. Comme nous le verrons au chapitre 4, une des dimensions structurantes des représentations contemporaines de la violence est son impact psychologique sur les victimes. De plus, il y a une accumulation de preuves empiriques des effets psychologiquement dangereux de la négligence affective, particulièrement celle des proches²⁰. En outre, cette menace est bien réelle pour la victime, même lorsque l'agent ne cherche pas délibérément à nuire. Nous traiterons de la question de l'intentionnalité et du niveau de conscience de l'agression dans les chapitres 3 et 4. La menace pour l'intégrité psychologique, donc l'impact sur la sécurité et le bien-être de l'enfant ou de la femme, devient de plus en plus un élément de la représentation sociale de la violence. Nous retiendrons donc ce type de négligence comme une forme d'agression potentiellement violente. Le niveau de dangerosité, d'absence d'attention (et de soin) ou encore d'impact sur la victime déterminera si une situation donnée sera ou non considérée comme violente par son entourage et par la société.

19. Ces conduites sont souvent identifiées chez les enfants comme une des formes de mauvais traitements psychologiques. Toutefois, nous souhaitons distinguer la forme de l'agression de sa gravité: il peut y avoir une négligence affective qui ne soit pas abusive mais néanmoins déstabilisante pour la personne qui la subit.

20. Les familles dans les sociétés modernes partagent, avec un nombre croissant d'institutions sociales (services de santé et sociaux, école, police, etc.), plusieurs de ses fonctions traditionnelles (soins et protection, éducation). Toutefois, la satisfaction des besoins affectifs et d'intimité serait encore la chasse gardée de ce système social, fonction qui aurait augmenté en importance dans les familles modernes comparativement aux familles dans les sociétés préindustrielles (Swift, 1991).

VERS UNE DÉFINITION PROVISoire DE LA VIOLENCE PRIVÉE, DE SES DYNAMIQUES, DE SA GRAVITÉ ET DE SON AMPLEUR

LES DIFFÉRENTES FORMES D'AGRESSION : UNE MENACE POUR L'INTÉGRITÉ PERSONNELLE ET FAMILIALE

Les agressions peuvent être de nature physique, psychologique ou sexuelle (Straus, Hamby, Finkelhor, Moore et Runyan, 1998; Straus et Gelles, 1986). Le tableau 1 propose une typologie des différentes formes d'agression, leurs définitions et leurs manifestations. Ces agressions sont jugées violentes ou abusives à l'endroit des femmes et des enfants en fonction de nos représentations sociales de ce que sont les droits humains et eu égard aux conceptions scientifiques et populaires sur la satisfaction des besoins et la promotion des compétences considérées comme indispensables pour assurer leur sécurité et leur développement dans les sociétés contemporaines (Gagné, 1999; Garbarino, 1997; Hart, Germain et Brassard, 1987; Lavergne, 1998). Ces référents façonnent les lois et les normes sociales explicites et implicites; ils conditionnent les jugements à propos de la gravité des situations qui vont des formes plus subtiles de contrôle et d'entrave à la réalisation de soi (chantage émotif, manipulation, etc.) à des formes graves d'abus (abandon, homicide, etc.).

Le tableau 1 fournit aussi des indications sur la nature des droits ou besoins compromis par les différentes formes d'agression. Celles-ci génèrent des menaces qui peuvent porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique des individus. La violence peut être de nature physique, psychologique ou sexuelle. La première attaque l'intégrité et le sentiment de sécurité physique de la femme ou de l'enfant par des moyens physiques de gravité variable, allant de la bousculade à l'homicide. La violence psychologique, de plus en plus reconnue et admise dans nos définitions collectives de la violence, a la capacité de blesser directement ou indirectement la victime, en empruntant différentes formes: l'intimidation/terrorisme, l'agression et la négligence affective, l'abus de contrôle²¹, la corruption, l'aliénation ou encore l'exploitation (Gagné, 1999; Ouellet et Clément, 1996). Enfin, la violence sexuelle à l'intérieur de la famille (l'inceste) porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique et sexuelle de la victime et peut perturber, lorsque les agressions sont sévères, l'apprentissage des relations intimes; la victime peut alors développer une propension excessive ou au contraire une aversion face à la sexualité (Hamelin,

21. La violence économique qu'un conjoint exerce sur la conjointe est une forme d'abus de contrôle et de domination.

Tableau 1
Nature des agressions et des menaces pour les victimes

Formes	Définitions	Manifestations	Domaines menacés
Agression physique ¹	Geste physique brutal, excessif ou irrationnel qui attaque l'intégrité physique et psychologique de la victime en la blessant à l'aide de moyens physiques.	<i>Violence physique mineure</i> : donner la fessée avec ou sans objet, taper, pincer, secouer. <i>Violence physique grave</i> : gifler le visage, frapper avec un objet, bousculer ou jeter par terre, frapper avec le poing ou le pied. <i>Violence physique très grave</i> : battre la victime, la faire suffoquer, lui infliger des brûlures. Infliger la mort (homicide).	L'intégrité physique et psychologique.
Agression psychologique ²	Geste de commission ou d'omission qui peut blesser directement ou indirectement la victime par des moyens psychologiques.	Les commissions et les omissions sont de différentes natures.	L'intégrité psychologique.
Agression émotionnelle	Marque de rejet, d'exclusion, de favoritisme, de dénigrement, de désapprobation ou d'attentes excessives, d'aliénation ou de déshumanisation.	Humilier, insulter; dénigrer, désapprouver, blâmer, exclure, ignorer, boudier, entretenir des attentes irréalistes ou non adaptées au niveau de développement; exposer la victime à des situations troublantes qui induisent chez elle le doute et invalide ses perceptions.	Le développement d'un sentiment de sécurité affective et d'appartenance ainsi que la construction de processus d'affiliations sociales.
Terrorisme/intimidation	Menaces de pratiques punitives brutales, excessives ou irrationnelles.	Menacer de frapper avec ou sans arme, de quitter la victime, d'enlever les enfants, de briser des objets, de donner des ordres brutalement, etc.	Le sentiment de sécurité physique et de peur.
Exercice inadéquat et abusif du contrôle	Moyen utilisé par un agresseur pour contrôler ou tenter de diriger, par domination ou influence, les pensées et les émotions.	Ne pas répondre aux besoins de base; priver la victime d'objets aimés; isoler/confiner/séquestrer; infantiliser, surprotéger; manipuler, faire du chantage affectif; entraver la réalisation de soi, etc.	Le développement de l'autodétermination et d'affiliations extra-familiales.

Tableau 1
Nature des agressions et des menaces pour les victimes (suite)

Formes	Définitions	Manifestations	Domaines menacés
Exploitation/ aliénation et corruption	Exposer la victime à des milieux insécurisants, troublants ou déviants, ou encore lui faire subir des modes de vie problématiques en raison notamment des problèmes d'agression indirecte (la victime est ici témoin), de toxicomanie, de problème de santé mentale ou de criminalité.	Menace ou agression des êtres aimés; exposition à des modèles confondants, violents ou antisociaux, encouragement à des activités illégales; renversement des rôles, attribution d'un rôle de serviteur.	La sécurité physique et affective, l'estime de soi, l'autodétermination et l'isolement.
Négligence affective	Manque de sensibilité aux besoins affectifs, cognitifs et sociaux.	Manque d'écoute, de considération, de chaleur, d'intérêt; indifférence.	Les besoins de sécurité affective, d'estime de soi, d'appartenance et d'amour.
Agression sexuelle ³	Relations hétérosexuelles ou homosexuelles en situation de pouvoir ou de contrôle qui impliquent un contact physique avec le corps de l'enfant; actes à connotation sexuelle mais sans contact physique tel l'exhibitionnisme.	Contacts sexuels complets, tentative d'avoir une relation sexuelle; attouchements; exhibitionnisme; harcèlement et exploitation sexuelle.	L'intégrité physique et psychologique.

1. Straus, M.A. (1979). « Measuring Intrafamily Conflict and Violence. The Conflict Tactics Scale », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 41, p. 75-88.
2. Hart, S.N., N.J. Bingeli et M.R. Brassard (1998). « Evidence for the Effects of Psychological Maltreatment », *Journal of Emotional Abuse*, vol. 1, p. 27-58.
3. Tourigny, M. (1991). Rapport concernant la littérature scientifique sur l'incidence, les facteurs de risque et les programmes de prévention des abus sexuels envers les enfants, Document inédit, Québec, MSSS.

2000; Turner, 2000). Ces différents types d'agression menacent le sentiment de sécurité et le développement des femmes et des enfants : des sentiments de peur pouvant aller jusqu'à l'expérience du syndrome post-traumatique qui paralysent et immobilisent de manière plus ou moins sévère le développement des personnes ; des sentiments de méfiance et de trahison qui endommagent la capacité d'entretenir des rapports de confiance avec son milieu et qui mettent en cause l'apprentissage de relations sociales positives ; des sentiments de dépression et d'impuissance qui menacent le développement d'un concept de soi positif et qui compromettent la capacité d'autonomie, d'autodétermination et de réalisation de soi.

Ces agressions minent aussi l'intégrité du système familial. La *négligence et l'agression affectives* laissent supposer que la victime est mal ou peu soutenue par l'agresseur et le parent non-agresseur qui, par ailleurs, font théoriquement partie de son réseau social intime. Ces pratiques menacent la cohésion familiale, compromettent les liens d'attachement, suggèrent la présence de dynamiques de soutien inadéquates ou favorisent l'anomie, le chaos et la désorganisation sociale de la famille. Les agressions physiques *d'intimidation, de terrorisme et de contrôle* mettent généralement en scène des enjeux de pouvoir au sein de la famille et révèlent la nature des rapports sociaux de domination et de subordination ou encore le niveau de conflits et des controverses qui opposent le conjoint à sa conjointe ou le parent à son enfant. Ils révèlent les structures d'inégalité et aussi les luttes intestines pour la domination, l'influence ou le contrôle des ressources, des décisions, des idées ou des comportements. Les *agressions indirectes*²² révèlent à la fois les structures et processus de soutien au sein de la famille et les structures et dynamiques de pouvoir qui la traversent. Enfin, les *agressions sexuelles* commises de manière coercitive ou encore initiées par un agresseur en position de responsabilité ou d'autorité, laissent entrevoir des relations de pouvoir où la victime, adulte ou non, est en net désavantage. En outre, l'agresseur sexuel est dans sa famille un agent potentiel de soutien ou de protection. Cette source de soutien est très sérieusement compromise, voire détruite, pour la victime. En somme, les agressions commises ou vécues au sein de la famille, qu'elles soient directes ou indirectes, révèlent *des structures et des dynamiques de pouvoir et de soutien problématiques*, ce qui indique une organisation sociale susceptible non seulement de compromettre l'intégrité de ce système, mais aussi de blesser les personnes qui en font partie.

22. Comme l'exploitation, l'aliénation, la corruption ou le fait d'être témoin de violence.

LE CONTINUUM DE LA VICTIMISATION : DES AGRESSIONS NON VIOLENTES AUX AGRESSIONS ABUSIVES

Des paramètres pour juger du continuum de la victimisation

Il y a un consensus grandissant sur le fait que la victimisation des femmes et des enfants ne peut être réduite à ses expressions extrêmes, soit lorsque les actes posés sont jugés compromettants sur le plan légal (du point de vue du Code criminel ou de la Loi de la protection de la jeunesse). Les situations « sous-abusives » de victimisation (Graziano, 1994) sont souvent pernicieuses, discrètes, mais peuvent néanmoins nuire de manière significative au développement d'un sentiment de sécurité et à l'autonomie, ou encore au bien-être quotidien des femmes et des enfants. Gagné (1999) préconise l'emploi du terme « violence » pour décrire des situations qui dépassent les bornes (normes implicites) ; ces agressions affectent le sentiment de bien-être et la qualité de vie des victimes. L'expression d'« abus » ou de « mauvais traitement » est ainsi réservée aux manifestations les plus sévères, qui violent les normes explicites (lois) et compromettent la sécurité, physique et affective, ainsi que le développement. Toutefois, les expressions « abus et mauvais traitement » sont surtout utilisées pour les situations de victimisation des enfants. Il est possible que la distinction entre abus et violence ne soit pas pertinente pour ce qui est de la violence conjugale²³.

Le continuum de la victimisation va ainsi des agressions non violentes (les moins graves), aux agressions violentes (une forme plus intermédiaire), et enfin, aux agressions abusives (ou les mauvais traitements) (Kashani, Anasseril et Dandoy, 1992). Ce continuum renvoie aussi au contexte, de sorte que le même comportement observé dans des circonstances différentes peut y occuper une place différente²⁴. Plusieurs paramètres peuvent guider notre interprétation du degré de menace que représente la situation : 1) la gravité, si les agressions sont mineures ou sévères ; 2) la fréquence ;

23. Je remercie Dominique Damant de m'avoir sensibilisée à cette possible controverse.

24. Cette conception du continuum s'éloigne de celle qui se dégage de la critique qu'en fait Gelles (1991). Selon cette conception, le continuum renverrait à l'idée que la punition corporelle infligée aux enfants et l'homicide constitueraient des manifestations plus ou moins extrêmes d'un seul et même phénomène, soit la violence physique envers les enfants. Qui plus est, ces actes ou comportements auraient une étiologie commune. Notre définition du continuum considère plutôt les agressions comme un ensemble de situations et de comportements distincts qui rendent compte de l'expérience de victimisation selon des niveaux différents de gravité. Cette formulation invite à conceptualiser les agressions en terme dimensionnel plutôt que catégoriel (Weiss, Dodge *et al.*, 1992).

3) la présence simultanée de différentes formes d'agression (les victimisations multiples); 4) la stabilité ou chronicité; 5) leur prévisibilité; 6) l'interprétation des incidents ainsi que les conséquences physiques, psychologiques et sociales observées ou probables chez la victime. Les agressions seraient perçues comme violentes ou abusives lorsqu'un ou plusieurs de ces paramètres se situent dans l'extrême du continuum de gravité.

La mesure de la victimisation et ses limites

Quelques auteurs ont proposé un gradient de gravité des situations d'agression. Feld et Straus (1989) ont par exemple proposé une typologie reposant sur une combinaison de mesure de fréquence et de durée, allant de l'absence d'agression à un acte d'agression suivi de sa cessation et, enfin, à l'agression commise de manière continue. Hanson *et al.* (1997) constatent que le fait que le conjoint ait une personnalité antisociale influence la gravité des actes; la quantité des facteurs de risque détermine aussi la gravité des agressions. Holtzworth-Munroe et Stuart (1994) suggèrent une typologie qui varie selon l'étendue des contextes où la violence du conjoint se manifeste: le conjoint commet des agressions uniquement au sein de sa famille (la violence n'est que privée); le conjoint est instable psychologiquement (dysphorique/état limite); le conjoint est violent dans les sphères publique et privée (personnalité antisociale). Pour leur part, Straus et Gelles (1990) ont identifié trois échelles sur la *Conflict Tactics Scale*, probablement l'instrument le plus utilisé dans le milieu de la recherche sur la violence familiale. Cet outil évalue les agressions dans tous les sous-systèmes de la famille, autant entre conjoints, entre parent et enfant que dans la fratrie. Une de ces échelles mesure les attaques mineures et sévères²⁵. Une autre échelle mesure les agressions psychologiques, que les auteurs n'associent pas toutefois à de la violence (Straus, 2001). Deux autres échelles de la CTS pour adultes mesurent la coercition sexuelle et les blessures infligées, mineures ou sévères (ce qui constitue une évaluation des conséquences). Dans la dernière version de la CTS pour enfants, une échelle de négligence a été ajoutée. Plusieurs des éléments du tableau précédent sont cependant absents. Cet instrument a permis d'établir des estimations de la violence privée dans plusieurs pays et a ainsi favorisé les études comparatives entre différentes nations. Il est très utile pour dresser un portrait des études internationales à partir d'échantillons tout-venant.

25. À partir de la version révisée de 1996, le concept d'attaque physique a remplacé le concept de violence jugé trop large. Straus (1996) continue toutefois de parler de violence pour les actes associés aux attaques physiques. Cependant, ni dans la version de 1996, ni dans celle de 2001, il n'associe formellement l'agression psychologique à de la violence.

Toutefois, malgré les efforts récents, force nous est de constater les importantes lacunes de ce champ de recherche. Au-delà des conduites émises ou omises, de leur gravité et de leur fréquence, le contexte dans lequel se déroulent les interactions, qui peut ou non exacerber les impacts sur la victime, n'est pas suffisamment pris en compte dans les études qui ont recours à la CTS. Il est difficile de juger si une seule menace d'être abattue par une arme à feu (violence sévère : terrorisme) est plus ou moins violent ou abusif que d'être traitée d'idiote (agression affective) cinq fois par semaine pendant vingt ans. L'évaluation de la gravité des situations de violence ou d'abus psychologique apparaît singulièrement plus complexe. Soucieuse d'inclure l'expérience des femmes tout en cherchant à mesurer le phénomène selon les standards traditionnels de l'empirisme, Rhodes (1992, dans Poulin et Ross, 1997) a développé un autre outil, le *Measure of Wife Abuse* (MWA), pour remplacer la CTS. Cette grille d'évaluation, élaborée par et avec des femmes, permet de contextualiser les abus et d'inclure des formes de violence non incluses dans la CTS.

Les dynamiques de pouvoir et de soutien, ainsi que le degré de vulnérabilité de la victime, sont aussi des éléments de contexte qui devraient être évalués. En outre, la mesure des agressions est largement tributaire de la capacité des individus à les reconnaître et à les définir comme telles. Or, la reconnaissance des agressions est souvent hasardeuse parce qu'elle suppose que tout le monde a les mêmes normes et les mêmes repères, ce qui apparaît peu fondé, en particulier dans les situations familiales à très haut risque (Dobash *et al.*, 1992). Enfin, la comparabilité des données apparaît problématique dans la mesure où il existe des variations importantes entre les études sur le plan des caractéristiques méthodologiques (type d'échantillon, période de référence, définitions-critères, identité et diversité des répondants de la famille, méthode de collecte des données, etc.).

Malgré les nombreux obstacles qui rendent difficile l'évaluation de l'ampleur de la violence conjugale et de la violence parentale, beaucoup d'efforts ont été consentis pour chiffrer leur importance dans les sociétés modernes. N'oublions pas que les mesures produites sont un des facteurs qui participent au développement des représentations sociales de la violence entre proches; elles servent aussi à mobiliser les différents acteurs à chercher des solutions pour la contrer ou la prévenir. Notre capacité collective à dresser un portrait valide de ces problèmes dépend non seulement des technologies (instruments, statistiques, etc.) dont nous disposons, mais aussi des outils conceptuels qui reposent précisément sur les consensus obtenus à propos des définitions de la violence privée. C'est ainsi que les instruments qui servent à quantifier la violence sont limités par notre compréhension parfois confuse de ce qu'est ou n'est pas la violence. Nos référents collectifs à propos de la violence vécue dans le

privé laissent ainsi dans l'ombre plusieurs réalités dangereuses, notamment les violences par omission ou les agressions indirectes et structurelles. La section suivante lève donc le voile sur une partie seulement du phénomène. En somme, mesurer la victimisation des enfants et des femmes permet d'objectiver ces réalités sans pour autant fournir une description objective de ces situations.

L'ESTIMATION DE L'AMPLEUR DE LA VICTIMISATION PRIVÉE

LES SITUATIONS EXTRÊMES

Aux États-Unis, l'homicide est une des cinq causes principales de la mortalité chez les enfants de moins de 12 ans (Bureau fédéral d'investigation, 1994 dans Emery et Laumann-Billings, 1998). De tous les enfants tués entre 1976 et 1997, 54 % l'ont été par leur parent (*Department of Justice*, 1998). Au Canada, de 1974 à 1999, 63 % de tous les homicides de jeunes de moins de 18 ans étaient commis par un membre de leur famille. Près de 60 % de ces homicides avaient été précédés d'une agression déclarée à la police (Centre canadien de la statistique juridique, 2001).

Aux États-Unis, de 1993 à 1999, 45 % des femmes assassinées l'ont été par leur mari ou leur ami (*Department of Justice*, 1999) ; la violence du conjoint est la principale cause des blessures chez les femmes de 15 à 44 ans (Bureau fédéral d'investigation, 1996). Au Canada, de 1990 à 1999, les conjointes représentent 14 % de toutes les victimes d'homicide résolu et 38 % des homicides familiaux : ce sont les jeunes femmes de moins de 25 ans qui risquent le plus d'être tuées après la séparation. En 2000, environ 80 femmes canadiennes ont été assassinées par leur partenaire masculin ; 55 % des femmes assassinées le sont par quelqu'un de très proche (Statistique Canada, 2000). En 1996, une femme mariée était sept fois plus susceptible d'être tuée par son conjoint que par un étranger ; neuf fois sur dix les agressions conjugales signalées à la police visent une femme (Statistique Canada, 1996). Les meurtres des conjointes sont souvent précédés d'antécédents de violence : de 1991 à 1999, 57 % des conjointes assassinées étaient connues de la police (Centre canadien de la statistique juridique, 2001). Bien sûr, ce portrait révèle la pointe de l'iceberg et nous dévoile les situations de victimisation les plus graves.

LES SOURCES D'INFORMATION ET LES RÉALITÉS MULTIPLES DE LA VIOLENCE FAMILIALE

Ainsi, pour appréhender de manière subtile et nuancée l'ensemble des phénomènes de victimisation des enfants et des femmes dans la sphère privée, plusieurs stratégies de mesure sont nécessaires. Différentes sources de données permettent de se faire une idée plus exhaustive de la situation : 1) les données opérationnelles fournies par les services spécialisés « en bout de ligne » de protection, d'hébergement, médicaux, judiciaires et policiers (niveau 1) ; 2) les données provenant de la communauté de professionnels ayant ou non un pouvoir d'enquête (niveau 2) ; 3) les données auprès d'échantillons représentatifs (probabilistes) de la population (Sedlack et Broadhurst, 1996 ; Guay *et al.*, 2002 ; Lavergne et Tourigny, 2000 ; Mayer, 1998). Certaines fournissent un portrait des situations de victimisation les plus sévères (populations cliniques et criminalisées), d'autres permettent aussi de détecter les situations à risque et de cerner le phénomène dans ses formes « sous-abusives ». En somme, on arrive à un portrait différent de l'ampleur du problème et de son continuum de gravité selon les sources qu'on a utilisées (Lavergne et Tourigny, 2000). Les tableaux 2 et 3 font une synthèse des données disponibles sur la victimisation physique et psychologique²⁶ des enfants et des femmes selon

26. Nous avons fait le choix de nous concentrer sur les agressions physiques et psychologiques. Nous reconnaissons toutefois l'importance fortement menaçante des agressions sexuelles sur la vie des enfants et des femmes et de la négligence sur celle des enfants.

Les données de maltraitance à l'égard des femmes et des enfants proviennent d'articles, de rapports et de documents publiés entre 1980 et 2001. Quatre méthodes de repérage ont été utilisées pour localiser les publications sur l'incidence des mauvais traitements. Une recherche bibliographique a été effectuée auprès des principales banques de données (*Child Abuse and Neglect, Eric, Medline, Sociofile, PsycINFO, Sociological Abstracts et Social Science Abstracts*). Les mots clés utilisés dans cette recherche sont : *sexual abuse, physical abuse, emotional or psychological abuse or violence or maltreatment ; child, infant, adolescent, partner, wife, spouse ; family violence, marital violence, domestic violence, child abuse, child maltreatment*. Des recensions d'écrits ont également été utilisées pour repérer les publications qui n'ont pu être identifiées par la technique précédente. Une troisième stratégie a consisté à interroger des banques de données accessibles sur le site web de certains organismes pertinents (*National Clearinghouse on Child Abuse and Neglect Information, États-Unis ; Statistique Canada, Canada ; National Center for the Protection of Cruelty to Children, États-Unis ; Australian Institute of Health and Welfare, Australie*). Finalement, certaines publications nous ont été indiquées par des chercheurs du domaine. Nous avons limité notre recherche aux études publiées en français ou en anglais et provenant de pays ayant une culture similaire (Australie, Amérique du Nord et Europe de l'Ouest). Nous n'avons conservé que les études ayant une solide méthodologie et, dans le cas des tableaux 2 et 3, un échantillon de 500 sujets et plus. Cependant, étant donné la rareté des études ayant des résultats de concomitance de la violence parentale et conjugale, nous avons inclus les études portant sur de plus petits échantillons. Nous avons également exclu les études portant sur des populations cliniques ou spécialisées (ex. : l'armée).

Tableau 2

Femmes agressées psychologiquement et physiquement selon les études de niveau 1

Critère légal de violence physique utilisé dans les rapports de police et les refuges pour femmes – Échantillons volontaires et de probabilités

Auteur/ Année	Échantillon	Période de référence	Taux de réponse	N	Agression physique	Agression psychologique
États-Unis						
<i>National Incident-Based Reporting Program (NIBRS) (1998)</i>	Femmes américaines victimes de violence familiale	1998	14 États	79 706	Voie de fait par conjoint: 42,7 %	
Canada						
Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2) (1997) (2000)	Femmes canadiennes victimes d'abus par conjoint	1997	48 % ¹	19 575	Voie de fait simple : 75 % Voie de fait grave : 13 %	Harcèlement criminel : 10,5 % Menace : 17,6 % Harcèlement criminel : 8,8 % Menace : 18 %
		2000	53 %			
Ministère de la Sécurité publique (DUC2) (2000) ¹	Femmes québécoises victimes d'abus par conjoint	2000	96,5 %	15 977	Voie de fait: 66 %	Harcèlement criminel: 11 % Menace: 19 %
<i>Canadian Urban Victimization Survey (1983)</i>	Crimes déclarés à la police par les femmes canadiennes			2 618 900	Voie de fait par conjoint: 37 %	

1. 166 services de police dans six provinces

Tableau 2 (suite)

Femmes agressées psychologiquement et physiquement selon les études de niveau 2

Critère légal de violence physique utilisé dans les rapports de police et les refuges pour femmes – Échantillons volontaires et de probabilités

Auteur/ Année	Échantillon	Période de référence	Taux de réponse	N	Agression physique	Agression psychologique
Canada Enquête sur les maisons d'hébergement (1999-2000)	Échantillon national de femmes hébergées dans les refuges (15 ans et +)	2000	91 %	2 826	Violence conjugale : 81 %	
Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentes et en difficulté (2000-2001)	Femmes québécoises hébergées	2000/2001	39/40 maisons		33 %	Violence psycho- logique : 38,5 % Menace : 13,8 %

Tableau 2 (suite)

Femmes agressées psychologiquement et physiquement selon les études de niveau 3**Étude de population**

Auteur/ Année	Échantillon	Période de référence	Taux de réponse	N	Agression physique	Agression psychologique
Australie						
McLennan (1996) <i>Women's Safety Survey</i>	Femmes australiennes (15 ans et +) Entrevue téléphonique et à la maison	1996	78 %	6 300	2,4 % ¹ (31 % voie de fait; 56 % voie de fait grave)	
Nouvelle-Zélande						
Mullen <i>et al.</i> (1988)	Femmes de Nouvelle-Zélande Entrevue		73,9 %	1 516	16,2 %	
Fergusson <i>et al.</i> (1986)	Mères des enfants de la cohorte de Nouvelle-Zélande	1981/1986 (6 ans)	89 %	960	8,5 %	
Angleterre						
Mirrlees-Black (1998) <i>British Crime Survey</i>	Femmes britanniques (16 ans et +) Entrevue face à face	1998	79 %	6 000	4,2 % 23 %	
Painter et Farrington (1998) <i>National Survey of Wives</i>	Échantillon national d'épouses (18 ans et +) Entrevue	1989	98 %	1 007	27,9 % ²	

1. Seulement les articles de la loi pouvant être considérés comme des offenses criminelles selon la loi de l'État (utilisation de force dans le but de blesser ou de faire peur).
2. Déjà été battue par le conjoint.

Auteur/ Année	Échantillon	Période de référence	Taux de réponse	N	Agression physique	Agression psychologique
États-Unis Greenfeld (1998) <i>National Crime Victimization Survey</i>	Échantillon national de membres de famille Entrevue	1996 (6 mois)		837 899	7,5 sur 1000 : victimisation violente (41 % blessées ; 4,5 % sévèrement blessées)	29 % ¹
Schafer, Caetano et Clark (1998) National Alcohol Survey	Échantillon national de couples Entrevue face à face	1994/1996	85 %	1 599	CTS adaptée Estimé des limites de confiance inférieure et supérieure : 5,21 % et 13,61 % ²	
Tjaden et Thoennes (1998) <i>National Violence against Women Survey</i>	Échantillon national de femmes (18 ans et +) Entrevue téléphonique	1996/1996		8 000	CTS modifiée 1,3 % : abus physique	
Plitcha et Weisman (1995)	Échantillon national d'épouses	1993	56 %	1 324	CTS mineure : 8,4 % sévère : 3,2 %	
Georgia Women Health Survey (1995)	Échantillon de l'État (Géorgie) (15 à 44 ans) Entrevue téléphonique	1994	78 %	3 130	6 % ³ (63 % ont subi blessures physiques)	
Kaufman Kantor (1994) <i>National Alcohol et Family Violence Study</i>	Échantillon national de personnes (18 ans et +) Entrevue face à face	1992		1 970	CTS mineure : 9 % sévère : 1,9 %	
Straus et Gelles (1986) <i>National Family Violence Survey</i>	Échantillon national de personnes (18 ans et +) Entrevue téléphonique	1985	84 %	6 002	CTS mineure : 11,6 % sévère : 3,4 %	74 %

1. Tentative d'attaque physique ou menacées de violence physique. Un tiers des victimes prétendent avoir été menacées d'être tuées par l'agresseur.

2. Lorsque l'un ou l'autre des conjoints rapporte un acte de violence durant l'année.,

3. Déjà été battue par conjoint.

Tableau 2 (suite)

Femmes agressées psychologiquement et physiquement selon les études de niveau 3

Étude de population

Auteur/ Année	Échantillon	Période de référence	Taux de réponse	N	Agression physique	Agression psychologique
Canada						
Fitzgerald (1999) <i>La violence familiale au Canada : Un profil statistique</i>	Échantillon national de femmes (18 ans et +) Entrevue téléphonique	1997	10 provinces	12 300	29 % ou 25 %	35 % couples mariés
Grandin, Lupri et Brinkerhoff (1998)	Échantillon de couples (Calgary) Entrevue face à face Questionnaire autoadministré		82 %	562	10,3 % 24,6 % ¹	13,2 % 36,7 % ¹
Ratner (1993)	Échantillon de femmes (Edmonton) Entrevue téléphonique		78,7 %	516	10,6 %	23 %
Enquête Santé-Québec (1993)	Échantillon provincial de femmes (Québec) Questionnaire rempli à domicile	1993			CTS modifiée mineure : 6 % sévère : 2 %	58 %
Kennedy et Dutton (1989)	Échantillon provincial de couples (Alberta) Entrevue face à face et téléphonique	1987	90 %	708	CTS mineure : 11,2 % sévère : 2,3 %	
Brinkerhof et Lupri (1988)	Échantillon de couples (Calgary) Entrevue face à face et questionnaire autoadministré		72 %	1 124	CTS modifiée mineure : 5,5 % sévère : 4,8 %	
Smith (1987)	Échantillon de femmes (Toronto) (18-50 ans) Entrevue téléphonique	1987	56,4 %	604	CTS mineure : 14,4 % sévère : 5,1 %	25 %

1. Violence de couple bidirectionnelle.

Tableau 3

Enfants agressés physiquement et psychologiquement selon les études de niveau 1, de niveau 2 et de niveau 3

Critère légal utilisé dans le service de la protection de l'enfance – Sujets volontaires

Auteur/ Année	Échantillon	Période de référence	Taux de réponse	N	Agression physique	Agression psychologique
NIVEAU 1						
Australie						
Johnstone et Broadbent (1998)	Enfants australiens (0-16 ans)	1996/1997	6/8 États	47 964	26 % à 57 %	5 % à 40 %
Broadbent et Bentley (1997)	Enfants australiens (0-16 ans)	1995/1996	8/8 États	91 734	28 %	31 %
Angus et Hall (1996)	Enfants australiens (0-16 ans)	1994/1995	8/8 États	76 954	29 %	28 %
France						
Gabel <i>et al.</i> (1997)	Enfants français (0-17 ans)	1995	80 %	20 000	35 %	35,7 % ¹
	Données agrégées des services de protection ontariens	1996	80 %	21 000	35,7 %	35 %
États-Unis						
Benedict <i>et al.</i> (1994)	Families d'accueil de Baltimore (0-17 ans)	1985/1987		20 795	36,6 %	
				291	8,9 %	
<i>US Dept.</i> (1998) NCANDS	Enfants américains (0-17 ans)	1996	31/51 États	572 943	22,2 %	5,9 %
	Formulaire d'enquête rempli par les services de protection de l'enfance		40/51 États	1 077	Homicides d'enfant : 1,6/100 000	
		1993	50/51 États	966 163	24 %	5 %
		1990	31/51 États	558 234	23,6 %	6,8 %
Wang et Daro (1998) NCPA	Enfants américains (0-17 ans) Entrevue téléphonique auprès des services de protection de l'enfance	1997	31/51 États	1 054 000	22 %	4 %

1. Inclut la négligence sévère.

Tableau 3 (suite)

Enfants agressés physiquement et psychologiquement selon les études de niveau 1, de niveau 2 et de niveau 3

Critère légal utilisé dans le service de la protection de l'enfance – Sujets volontaires

Auteur/ Année	Échantillon	Période de référence	Taux de réponse	N	Agression physique	Agression psychologique
McCurdy et Daro (1994) NCPCA	Enfants américains (0-17 ans) Entrevue téléphonique auprès des services de protection de l'enfance	1992	31/51 États	1 160 400	27 %	7 %
Canada						
Trocme <i>et al.</i> (2001) <i>Canadian Incidence Study</i>	Enfants canadiens (0-15 ans) Formulaire d'enquête rempli par les intervenants des services de protection de l'enfance	1998	90 %	135 573 enquêtes	25 % (2,47/1000) (cas fondés)	37 % (3,64/1000) (cas fondés)
Trocme <i>et al.</i> (1995)	Enfants ontariens (0-15 ans) Formulaire d'enquête rempli par les intervenants des services de protection de l'enfance	1993 (3 mois)	85 %	2 447 ¹	22 % (cas fondés)	21 % (cas fondés)
Trocme <i>et al.</i> (1992)	Enfants ontariens (1-15 ans) Données agrégées des services de protection ontariens	1990		45 000	24 % (3,2/1000) (cas fondés)	2 % (0,2/1000) (cas fondés)
Tourigny, Mayer, Wright, <i>et al.</i> (2002)	Enfants québécois Formulaire d'enquête rempli par les intervenants des DPJ du Québec	1998 (3 mois)	86 % 16/18 DPJ	4 774 signale- ments	1,9/1000 (cas fondés)	2,5/1000 (cas fondés)
MSSS du Québec	Enfants québécois (0-18 ans) Données agrégées des DPJ du Québec	1997/1998 1996/1997 1996/1995 1995/1994	10/19 DPJ	6 214 6 620 6 689 7 699	15 % (1,1/1000) 15 % (1,1/1000) 15 % (1/1000) 15 % (0,9/1000)	

1. Cas de familles prises en charge.

Tableau 3 (suite)

Enfants agressés physiquement et psychologiquement selon les études de niveau 1, de niveau 2 et de niveau 3

Critère légal utilisé dans le service de la protection de l'enfance – Sujets volontaires

Auteur/ Année	Échantillon	Période de référence	Taux de réponse	N	Agression physique	Agression psychologique
États-Unis						
<i>National Incident-Based Reporting</i>	Enfants américains (12-17 ans) Données sur les crimes déclarés par la police	1998		11 674	Agression simple : 10,1 % Agression sévère : 9,7 %	menace : 1,5 %
Program (NIBRS)	Enfants américains (0-12 ans)	1998		8 430	Agression simple : 4,7 % Agression grave : 9,7 %	menace : 4 %
NIVEAU 2						
Sedlak et Broadbent (1996) NIS-3	Enfants américains (0-17 ans) ¹ Formulaire d'enquête rempli par les professionnels Niveaux 1 et 2 ²	1993	81,5 %	4 369 400	NIS-1 ³ 6/1000 NIS-2 ⁴ 9/1000	3/1000 7,9/1000
Sedlak (1990) NIS-2	Enfants américains (0-17 ans) Niveaux 1 et 2	1986	88,5 %	4 369 400	NIS-1 4/1000 NIS-2 5/1000	2,5/1000 3/1000
<i>US Dept.</i> (1980) NIS-1	Enfants américains (0-17 ans) Niveaux 1 et 2	1979/1980		625 100	NIS-1 3.1/1000	2,1/1000

1. Questionnaires autoadministrés par des professionnels.

2. Services de protection de l'enfance et autres sciences publics.

3. L'enfant a souffert de préjudices marqués résultant de mauvais traitements.

4. Leur santé ou sécurité étaient menacées à cause de l'abus ou de la négligence.

Tableau 3 (suite)

Enfants agressés physiquement et psychologiquement selon les études de niveau 1, de niveau 2 et de niveau 3

Critère légal utilisé dans le service de la protection de l'enfance – Sujets volontaires

Auteur/ Année	Échantillon	Période de référence	Taux de réponse	N	Agression physique	Agression psychologique
Canada						
Fitzgerald (1999) (DUC II)	Enfants canadiens (0-17 ans) Données sur les crimes déclarés par la police Niveau 2	1996	47 % des affaires criminelles	22 833	Voie de fait ¹ : 20 %	
Statistique Canada (1996)	Refuges canadiens pour femmes violentées Questionnaire envoyé par la poste	1995	90,1 % des refuges	2 217		Enfant témoin de la violence conjugale : 93 %
NIVEAU 3						
Ministère de la Sécurité publique (2000)	Enfants victimes de crimes contre la personne	2000	96,5 % des affaires criminelles	2 052	Voie de fait: 5,5 %	Menaces 1,9 % Harcèlement criminel 1,4 %
Great Britain						
Nobes <i>et al.</i> (1999)	Enfants britanniques (1-12 ans) Entrevues auprès des parents	1998	80,9 %	M ² = 362 P = 103	Punition corporelle ³ M = 26,8 % P = 26,2 %	
États-Unis						
Straus <i>et al.</i> (1998)	Enfants américains (0-17 ans) Entrevue téléphonique auprès des parents	1995	81 %	1 000 parents	CTSPC Agression mineure : 614/1000 Agression sévère : 49/1000	CTSPC 856/1000

1. Les enfants comptent pour 22 % de toutes les agressions déclarées par la police.

2. M = mère ; P = père

3. Une fois par semaine (au moins). Punition corporelle inclut frapper/battre, restriction physique, punition et forcer l'ingestion.

Tableau 3 (suite)

Enfants agressés physiquement et psychologiquement selon les études de niveau 1, de niveau 2 et de niveau 3

Critère légal utilisé dans le service de la protection de l'enfance – Sujets volontaires

Auteur/ Année	Échantillon	Période de référence	Taux de réponse	N	Agression physique	Agression psychologique
Vissing <i>et al.</i> (1991)	Enfants américains (0-17 ans) Entrevue téléphonique auprès des parents	1985	84 %	3 346		CTS-AV ¹ : 63,4 % 10 fois ou plus 257/1000 20 ou plus 138/1000 25 ou plus 113/1000
Wauchope et Straus (1990)	Enfants américains (3-17 ans) Entrevue téléphonique auprès des parents	1986	84 %	3 362	Punition corporelle ² M: 51 % P: 49 %	
Meredith <i>et al.</i> (1986)	Enfants américains (3-17 ans) Questionnaire envoyé par la poste aux parents	1985	76 %	304	Aggression mineure M: 50 % P: 58 % Agression sévère M: 17 % P: 21 %	
Straus et Gelles (1986)	Enfants américains (3-17 ans) Entrevue téléphonique auprès des parents	1985	84 %	1 428	CTS: 620/1000 Violence physique mineure ³ 107/1000 Violence physique sévère ⁴ : 19/1000	

1. Inclut: insulter ou sacrer après l'enfant; boudier ou refuser d'en parler; sortir bruyamment de la chambre, de la maison, de la cour; faire ou dire quelque chose pour vexer l'enfant; lancer, fracasser, frapper ou donner un coup à quelque chose.
2. Inclut: pousser, agripper, repousser des objets et des personnes; donner une claque ou une fessée.
3. Violence physique mineure: lancer un objet qui pourrait blesser; tordre le bras ou tirer les cheveux; pousser ou bousculer; agripper brusquement; gifler.
4. Violence physique sévère: utiliser un couteau ou une arme; donner un coup de poing ou frapper avec un objet qui aurait pu le/la blesser; étrangler; projeter brutalement contre un mur; battre mon (ma) partenaire; brûler ou ébouillanter volontairement; donner un coup de pied.

Tableau 3 (suite)

Enfants agressés physiquement et psychologiquement selon les études de niveau 1, de niveau 2 et de niveau 3

Critère légal utilisé dans le service de la protection de l'enfance – Sujets volontaires

Auteur/ Année	Échantillon	Période de référence	Taux de réponse	N	Agression physique	Agression psychologique
Canada						
Clément, Bouchard, Jetté et Laperrière (2000)	Enfants québécois (0-17 ans) Entrevue téléphonique auprès des mères	1999	76,7 %	2 469	PCCTS: Violence physique mineure: 47,8 % Violence physique sévère: 6,6 %	78,6 %
Bouchard et Tessier (1996) Québec	Enfants québécois (3-17 ans) Entrevue auprès des mères	1992/1993	85 %	812	CTS: Violence mineure: 27,4 % Violence sévère: 4,4 %	CTS: Agression verbale / symbolique: 47,9 %
Statistique Canada (1993) <i>Enquête sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal</i>	Enfants canadiens (0-17 ans) Entrevue téléphonique auprès des mères	1993		12 300		Enfants témoins de la violence faite aux femmes par le conjoint: 39 %

le niveau ou la source des données colligées. Dans notre synthèse, nous donnons des informations sur l'échantillon, le moment où l'étude a été réalisée, le taux de réponse ainsi que la nature des agressions. Le tableau 4 présente les données de concomitance de la violence faite aux femmes et de celle faite aux enfants.

LA VICTIMISATION DES CONJOINTES

Comme nous l'avons vu plus haut, il existerait plusieurs dynamiques de violence au sein des couples, lesquelles indiqueraient des rapports sociaux structurellement différents entre l'homme et la femme. La dynamique patriarcale²⁷ (*patriarchal terrorism*) serait associée notamment aux situations de victimisation les plus sévères (mais pas exclusivement) et serait plus susceptible d'apparaître chez des couples où l'homme domine sa conjointe (Grandin et Lupri, 1997). Les données provenant des statistiques policières ou des réseaux d'intervention associés aux urgences sociales (maisons d'hébergement, hôpitaux, etc.) donnent un meilleur aperçu de ce phénomène. Ces réalités refléteraient une minorité des situations de violence dans la famille, mais leurs victimes se conjuguent plus au féminin qu'au masculin : d'après un rapport du département de la justice des États-Unis, en 1994, dix fois plus de femmes que d'hommes sont victimes d'incidents de violence (Bachman, 1994)²⁸. La seconde réalité est celle des situations où le couple vit des relations moins asymétriques, et où les conflits sont alimentés ou exacerbés du fait précisément que la répartition du pouvoir ou des responsabilités ne fait pas nécessairement consensus. Ces mêmes conflits peuvent dégénérer en actes de violence, les conjoints et conjointes pouvant être tantôt agresseurs tantôt victimes, sans toutefois que leurs expériences soient pour autant équivalentes. Les données provenant des enquêtes auprès de la population mesurent plus la nature et l'ampleur de la violence qui peut survenir dans ces couples. Selon une recension des différentes études qui ont utilisé majoritairement la CTS auprès d'échantillons probabilistes, les taux de prévalence à vie de violence envers les conjointes peuvent varier de 18,8 % à 36,4 % si l'on considère l'ensemble des agressions physiques, mineures et sévères, et de 7,3 % à 11,3 % s'il s'agit d'agressions sévères. Le taux d'incidence annuel varie

27. Il serait pertinent d'examiner les dynamiques de violence dans les familles matriarcales. C'est un sujet tabou et, à notre connaissance, très peu étudié.

28. Au Canada, en 1999-2000, 57 000 femmes ont été admises dans les 448 maisons d'hébergement pour échapper à une situation de violence (Locke et Code, 2001). Les centres d'hébergement ont répondu en majorité à des demandes pour raison de violence conjugale (82,5 %) (Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale au Québec, 2001).

Tableau 4
Concomitance des mauvais traitements envers les conjointes
et envers les enfants

Auteur/Année	Échantillon	N	Taux de cooccurrence
NIVEAU 1			
États-Unis			
Shepard et Raschick (1999)	Parents d'enfants signalés pour MT ¹	74	32 %
<i>Child Welfare Partnership</i> (1996)	Dossiers d'enfants pris en charge	2 200	26 %
Magen <i>et al.</i> (1995)	Parents d'enfants signalés pour MT	125	28 %
Hangen (1994)	Ensemble des dossiers de protection des enfants signalés (Massachusetts)		32 %
Hess, Folaron et Jefferson (1992)	Parents d'enfants faisant l'objet d'un placement	62	56 %
Carlson (1991)	Entrevues d'adolescents en hébergement	101	50 %
Daro et Cohn (1988)	Questionnaire clientèle enfants victimes de MT	1 686	11 %
Australie			
Tomison (1995)	Enfants pris en charge provenant de familles biparentales	213	31 %
Tomison (1995)	Professionnels ² de divers organismes impliqués auprès d'enfants à risque ou victimes de mauvais traitements	260	22,4 %
Canada			
Trocmé <i>et al.</i> (2001)	Intervenants auprès d'enfants signalés	35 573	23 %
EIQ Tourigny <i>et al.</i> (2002)	Intervenants auprès d'enfants signalés au Québec	4774	Parent 1 : 22 % Parent 2 : 9 %
NIVEAU 2			
États-Unis			
McGuigan et Pratt (2001)	Mères identifiées à risque de VC ⁵	410	38 %
Browne et Hamilton (1999)	Dossiers de police pour plaintes pour MT envers enfant et pour violence conjugale	320	21,6 % ³ 46,3 % ⁴
Magen, Conroy, McCarthess <i>et al.</i> (1995)	Mères d'enfants identifiées à risque par services sociaux	256	51,3 %
Suh et Abel (1990)	Entrevues avec femmes victimes de VC ⁵ hébergées dans refuge	258	40 %

Tableau 4
Concomitance des mauvais traitements envers les conjointes et envers les enfants (suite)

Auteur/Année	Échantillon	N	Taux de cooccurrence
O'Keefe (1995)	Questionnaires auprès de mères victimes de VC hébergées dans refuge	120	35 % par les deux parents
Stark et Flitcraft (1988)	Dossiers médicaux de mères d'enfants soupçonnés d'être victimes de MT	116	45 %
Walker (1990)	Entrevues individuelles avec femmes victimes de VC hébergées dans refuge	403	53 %
Stacey et Scupe (1983)	Entrevues avec femmes victimes de VC hébergées dans refuge	452	45 %
Australie			
Goddard et Hiller (1992)	Dossiers médicaux – enfants pris en charge	125	47 %
NIVEAU 3			
États-Unis			
Straus et Gelles (1986)	Entrevues téléphoniques de familles biparentales	6 002	22,8 %
Straus et Gelles (1990)	Entrevues téléphoniques d'adultes	6 002	50 %
Canada			
Santé Québec (1993) Clément <i>et al.</i> (2000)	Entrevues individuelles et questionnaires – mères Entrevues téléphoniques – femmes victimes de VC ⁵	812 124	70 % 92 % enfants : violen- ce psychologique 63 % : violen- ce physique 19 % : violen- ce grave

1. Mauvais traitements.
2. La majorité des enfants ont été identifiés par les services policiers et les services de protection de l'enfance. Les autres organismes sont les centres d'aide aux victimes d'abus sexuel, les foyers de groupe pour enfants victimes de mauvais traitements, les services sociaux, les médecins, les cliniques médicales pour enfants et les infirmeries en milieu scolaire.
3. Taux officiel des cas de concomitance reconnus par la police.
4. Taux réel de concomitance.
5. Violence conjugale.

de 6 % à 14 % pour l'agression physique globale et de 1,9 % à 5 % pour l'agression sévère rapportée à la CTS. Les taux d'agressions psychologiques varient de 13,2 % à 74 %. Malgré d'importantes variations dans les taux, c'est au moins 20 % des conjointes qui ont déjà été agressées physiquement au cours de leur vie par leur partenaire et près de la moitié

(10 %) qui ont été victimes d'agressions sévères. Annuellement, en moyenne une femme sur dix subit des agressions physiques; environ le tiers de ces femmes rapportent des incidents graves; quatre ou cinq conjointes sur dix ont aussi subi des agressions psychologiques. On peut en conclure que c'est loin d'être un problème social mineur. On peut aussi supposer que, dans ces situations, les hommes sont parfois non seulement agresseurs mais aussi victimes. Mais on peut surtout considérer que ces évaluations sont très conservatrices.

LA VICTIMISATION DES ENFANTS

Comme les données sur la violence conjugale, les données des services de protection de l'enfance révèlent les situations de victimisation des enfants les plus graves, alors que celles des enquêtes auprès de la population décrivent un éventail de conduites de gravité variable. Le taux annuel de signalements de mauvais traitements retenus de 1994 à 1998 est d'environ 1/1000 (0-18 ans) (Lavergne et Tourigny, 2000). Les études d'incidence révèlent des taux d'abus physique fondé variant de 0,9 à 8,5 par 1000 enfants (le taux élevé correspond à une étude réalisée auprès d'une population d'immigrantes pauvres qui travaillent) et des taux d'agression psychologique fondée de 0,2 à 3,64 par 1000 enfants. Les données sur les enfants connus des services de protection décrivent des milieux où la sécurité et le développement sont compromis ou risquent de l'être, de sorte qu'on peut penser que les agressions sont abusives²⁹. Les études réalisées auprès de la communauté de professionnels offrent une représentation plus large du problème, en incluant les cas d'abus mais aussi de violence. Les résultats d'enquête auprès de la communauté de professionnels, ayant ou non un pouvoir d'enquête, révèlent des taux supérieurs, soit environ 3 à 9 enfants sur 1000³⁰ (*US Department of Health Service*, 1995; Guay, Lavergne et Mayer, 2002). Enfin, la synthèse de différentes études de population recensées révèle des taux

29. En général, les statistiques portant sur les cas de mauvais traitements révèlent que les situations de négligence sont nettement majoritaires; environ de 20 à 25 % concernent les abus physiques et moins de 10 % font référence aux abus sexuels. Les situations d'abus psychologiques sont rarement évaluées dans la mesure où elles ne sont pas retenues comme article de loi spécifique et sont très difficiles à prouver devant un juge, sauf bien sûr dans les cas d'abandon (la forme la plus extrême de négligence affective). Toutefois, dans la récente enquête sur les cas signalés à la protection de la jeunesse au Québec (EIQ), on a dénombré 2,5 cas fondés de mauvais traitements psychologiques sur 1000 enfants, la troisième problématique en importance après les troubles de comportement (5,2/1000) et la négligence (5,1 sur 1000). Le portrait est différent lorsqu'on considère les signalements reçus et les signalements retenus (voir Tourigny, Mayer, Wright, Lavergne *et al.*, 2002).

30. Ces chiffres sont puisés dans des recherches qui ont pu établir un taux d'incidence, qui ont donc eu accès à un échantillon représentatif de la population d'enfants étudiée.

d'incidence d'agressions physiques mineures variant de 27 % à 62 %, les taux d'agressions physiques sévères allant de 3 % à 21 % et les taux d'agressions psychologiques de 48 % à 85 %. La majeure partie des réalités mesurées par les enquêtes auprès de la population appréhendent davantage l'agression envers l'enfant « au quotidien » et les violences dites sous-abusives.

On peut ainsi constater que les enfants sont plus souvent agressés par leurs parents que les femmes par leur conjoint. Par ailleurs, plus les enfants sont jeunes, plus le risque d'être puni corporellement est élevé (Straus et Gelles, 1990). Les agressions physiques et psychologiques sont des conduites très répandues et surviennent souvent lorsque le parent tente d'éduquer l'enfant (Chamberland et Malo, 1999). Cela nous semble refléter l'existence de rapports sociaux différents entre parent et enfant et entre conjoint et conjointe. Ces études permettent également de lever le voile sur l'ampleur de la violence psychologique au sein de la famille. Phénomène encore méconnu et peu visible, cette forme d'agression est plus répandue que les autres et aurait des conséquences importantes sur la victime (Gagné, 1999).

LES FAMILLES OÙ CONJOINTES ET ENFANTS SONT SIMULTANÉMENT VICTIMES

La concomitance de la violence envers la conjointe et de celle envers l'enfant au sein d'une même famille indique généralement que les problèmes sont plus sévères et plus complexes. On note en effet que lorsqu'il y a concomitance de ces deux problèmes sociaux, la gravité des actes de violence est plus élevée (Chamberland, Damant, Jacob et Lavergne, 1999). Straus et Gelles (1990) rapportent que les hommes qui battent régulièrement leur femme abusent leur enfant dans 50 % des cas. Au Québec, l'étude auprès de la population réalisée en 1992-1993 révèle que les jeunes dont la mère est victime d'agression physique dite mineure sont de deux à trois fois plus nombreux à être victimes d'agressions psychologiques et physiques mineures ou sévères (Bouchard et Tessier, 1996). En 1999, chez les enfants dont les mères affirment vivre une relation de couple difficile ou violente, 92 % subissent de l'agression psychologique, 63 % de la violence physique et 19 % de la violence physique sévère (Clément *et al.*, 1999). Dans la dernière enquête sur la violence conjugale au Québec, parmi les femmes victimes d'agressions conjugales, 45 % évaluent que leur enfant a aussi été témoin d'un ou de plusieurs incidents de violence du couple (Rinfret-Raynor, Cantin et Riou, 2002). Une synthèse des données sur le niveau de concomitance des mauvais traitements envers les conjointes et les enfants est présentée au tableau 4.

Encore une fois, les statistiques des données de service et les données d'études de population révèlent des réalités différentes. Sur les 2000 demandes d'aide acheminées aux centres d'hébergement québécois en 1998-1999, 800 enfants auraient subi de la violence et 721 avaient été témoins de violence conjugale (Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées au Québec, 2001). Ces observations sont congruentes avec celles relevées dans les ouvrages provenant des États-Unis. En effet, Edelson (1999), Appel et Holden (1998) ainsi que Tomison (1995) constatent, après leur recension systématique de vingt études portant sur la concomitance des problématiques dans des échantillons cliniques, que le taux de cooccurrence médian est de 40 % (allant de 6 % à 100 %) ³¹. Contrairement à la tendance préalablement observée, les taux de cooccurrence générés par les données de service sont en général plus élevés que ceux des études de population. En effet, lorsqu'une famille recourt à des services spécialisés et cliniques, la situation est en général plus détériorée, critique et même extrême : la probabilité est dès lors plus forte que la violence ou l'abus affecte non seulement le sous-système conjugal mais aussi les relations entre les parents et leurs enfants. Quatre études réalisées auprès d'échantillons tirés de la population générale qui portent sur l'expérience d'agression durant la dernière année spécifient que dans 5,7 % à 6,9 % des familles états-uniennes, il y a des agressions commises à la fois envers la femme et envers l'enfant (Straus, Gelles et Steinmetz, 1980). Si l'on considère une période de temps plus grande (la vie entière), ce taux varie de 5,6 % à 21 % (Gelles et Straus, 1988 ; Silvern, Karyl, Waelde *et al.*, 1995).

Ainsi, dans environ une famille sur dix, l'enfant et sa mère auraient été concurremment victimes d'agressions. On peut raisonnablement en déduire que les situations de violence sont plus sérieuses dans ces cas. Rappelons que Dutton (1994) estimait à environ 11 % les situations plus classiques de « femmes battues ». Enfin, la plupart des études de cooccurrence portent sur les situations de violence physique et laissent dans l'ombre les familles où l'enfant ou la conjointe, ou les deux, sont agressés psychologiquement. De plus, ces études rapportent presque exclusivement le point de vue de la conjointe et restent silencieuses à propos de ce que l'enfant perçoit.

En somme, les études sur l'épidémiologie de la violence menées jusqu'à présent reposent dans la plupart des cas sur une épistémologie positiviste qui évacue le point de vue des acteurs sur le sens et le contexte dans lequel les situations d'abus et de violence surviennent. Ces études

31. La très grande majorité de ces études a été réalisée dans les lieux d'intervention pour femmes violentées. Très peu d'informations sont disponibles auprès des services de protection de l'enfance, que ce soit aux États-Unis, au Canada ou au Québec.

négligent également de prendre en considération les rapports de pouvoir à géométrie variable qui viennent moduler l'importance de la victimisation et la vulnérabilité de la victime.

LA VIOLENCE DES FEMMES ET DES ENFANTS

Le choix d'analyser la victimisation des conjointes et des enfants reflète l'attention sélective que notre collectivité y accorde ; le nombre important d'ouvrages à ce sujet et les dispositifs publics pour la contrer sont des indicateurs tangibles de cette mobilisation sociale. Il faut cependant étudier davantage la violence des femmes et celle des enfants. Les femmes interrogées dans les études de Bookwala *et al.* (1992) et de Byrne et Arias (1997) rapportent autant d'incidents d'agression physique de leur part que de celle de leur partenaire. Ce serait un moyen pour elles de signifier à leur partenaire leur colère et leur sentiment d'avoir été blessées affectivement, mais aussi une façon de se défendre (Follingstad *et al.*, 1991). Dans une des études consultées, plus d'une femme sur dix rapportent avoir initié l'agression mais plus d'une sur deux disent avoir eu recours à ce comportement pour se défendre (Bookwala *et al.*, 1992). Dans l'étude de Campbell *et al.* (1997), les femmes comme les hommes recourent à des conduites agressives, physiques ou verbales, qui peuvent aggraver directement (frapper) ou indirectement (stigmatiser) la victime mais constituent dans les deux cas un moyen pour contrôler l'autre³². Dans la recension des études d'incidence et de prévalence de la violence dans les relations amoureuses effectuée par Fernet (2002), les adolescents disent être très souvent autant victimes de violence physique et psychologique que les adolescentes. Toutefois, les adolescentes sont clairement plus souvent victimes d'agressions sexuelles que les adolescents.

Ces incidents surviennent le plus souvent dans une dynamique d'escalade et d'intensification du conflit. Se défendre, riposter ou se venger sont les motifs les plus régulièrement invoqués pour justifier l'agression chez les jeunes femmes (O'Keefe, 1997 dans Fernet, 2002). Les hommes se disent plus violents si leur partenaire l'est envers eux ; la jalousie étant un motif très important pour eux (Follingstad *et al.*, 1991). Les couples de l'étude de Cascardi et Vivian (1995) perçoivent que leur mésentente chronique précipite les épisodes d'agression. En fait, il semblerait que l'agression de l'un active celle de l'autre (Feld et Straus, 1989 ; Follinghead *et*

32. Les jeunes femmes auraient également recours à plus de conduites expressives négatives (râler ou jurer contre l'autre en son absence) que les jeunes hommes. Mais ces auteurs ne considèrent pas ces comportements comme une forme d'agression puisque l'intention de nuire n'est pas explicite. Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre 3.

al., 1991). Cependant, même si les femmes recourent à l'agression, surtout dans des dynamiques conjugales où elles sont mieux positionnées, l'impact de leurs conduites est moins dangereux que lorsque c'est l'homme qui agresse. Rares sont les hommes qui disent avoir été physiquement blessés par leur conjointe. La violence des hommes serait plus dangereuse (Bethke et Dejoy, 1993) ; elle nécessite d'ailleurs plus souvent l'intervention policière (Cascardi et Vivian, 1995). Par ailleurs, même si les recherches consultées mettent plus en évidence les incidents d'agression physique (voir les chapitres 2 et 4), on accorde une attention de plus en plus grande à la violence psychologique. Ses conséquences dévastatrices sur la sécurité affective et le développement de la personne pourraient nous faire «découvrir» que les hommes sont aussi très fréquemment des victimes. Les blessures psychologiques sont souvent plus profondes : elles portent atteinte à l'intégrité de soi. Les impacts sont d'autant plus grands dans des sociétés comme les nôtres, qui cultivent plus particulièrement le moi. D'après une étude auprès de 1625 jeunes adultes étudiant au baccalauréat, les jeunes femmes seraient plus jalouses, plus verbalement agressives et plus contrôlantes que les jeunes hommes (Kasian et Painter, 1992).

Il existe encore moins d'études sur la violence des enfants envers leur parent (Laporte, Chamberland, Hamel et Cousineau, 1999). Les résultats de Pagani (2000) montrent que les fils et les filles agressent leur mère dans une proportion significative de cas. Treize pourcent des adolescents de son échantillon agressent physiquement leur mère, parfois sévèrement. Les mères le confirment dans 85 % des situations. À l'instar de ce que l'on observe chez les conjointes victimes, elles minimisent ces faits et ont tendance à excuser leur agresseur. Les filles de mères scolarisées sont plus agressives verbalement³³. Ces données nous invitent à réfléchir sur la nature des rapports sociaux qui traversent les relations entre le parent et le jeune dans ces familles ; l'autorité parentale est certainement questionnée et le pouvoir n'est pas nécessairement entre les mains de l'adulte. Outre les rapports de génération et de genre, les rapports de classe sont également interpellés. Le langage est un outil qui a affranchi en partie l'humain de sa condition d'animal. On considère souvent que la capacité de symboliser est un puissant modérateur de violence ; cette capacité est plus développée chez les personnes scolarisées. Mais comme toute chose, un outil peut être utilisé à bon ou mauvais escient. On avait déjà constaté que la violence verbale se retrouve dans toutes les couches de la société, alors que la violence physique est plus prévalente dans les milieux défavorisés ; la violence physique sévère envers les enfants est

33. On peut faire l'hypothèse que ces comportements, assez typés selon le genre, augurent pour l'avenir. Ils rappellent les patrons d'agression dans les couples.

rapportée deux fois plus souvent chez les femmes qui se perçoivent comme pauvres ou très pauvres (12 % *vs* 6 %) que chez les autres femmes (Clément *et al.*, 2000). La violence physique commise à l'endroit des conjointes est également plus prévalente chez les femmes pauvres ; 14,5 % des femmes pauvres ou très pauvres interviewées dans la dernière enquête de Santé Québec rapportent des incidents d'agression physique, alors que c'est le cas de respectivement 6,5 % et 4,4 % chez les femmes de classe moyenne et supérieure (Rinfret-Raynor *et al.*, 2002).

Les parents dont les pratiques éducatives s'appuient davantage sur les mots que sur les coups permettent aussi à leurs enfants de mieux se positionner face à eux. Toutefois, lorsque le verbe est aussi agression, les mots peuvent faire aussi mal. En situation de conflit, la parole peut ainsi servir de dard à celui qui a appris à la maîtriser et surtout à celui qui se sent autorisé à l'exprimer. En somme, les résultats de l'étude de Pagani (2000) mettent en lumière l'extraordinaire complexité de l'influence des rapports sociaux dans les dynamiques interpersonnelles et nous invitent à comprendre l'agression en tenant compte des rapports sociaux, de genre, de génération et de classe qui façonnent à la fois la vulnérabilité de la victime et le pouvoir de l'agresseur. Nous estimons que le concept de pouvoir, très présent dans les ouvrages sur la violence, doit être mieux opérationnalisé, et que sa relation avec la violence doit être plus clairement articulée et évaluée auprès des familles qui vivent de la violence³⁴. Pour mieux cerner les multiples facettes et enjeux des réalités vécues, l'analyse des rapports de pouvoir au sein des familles vivant une expérience de violence doit tenir compte des conditions socioéconomiques (souvent précaires) dans lesquelles ces familles, et en particulier les mères, se retrouvent (Swift, 1991).

Il est important de se rappeler que, même si nous vivons une mutation sociale profonde dans la répartition de l'égalité selon le genre, ainsi qu'une transformation importante de ce qui constitue l'autorité parentale « autocratique », la transition d'une structure sociale à une autre ne se fait pas sans heurts. Les formes archaïques du passé patriarcal laissent parfois des traces qui traversent les rapports parent-enfant et homme-femme, même chez les couples et les parents qui aspirent à vivre des relations égalitaires, responsables et non violentes. L'éthique véhiculée dans les conceptions dominantes des besoins et des droits des femmes et des enfants dans les sociétés occidentales actuelles nous renvoie aux contradictions entre les aspirations d'une société et les pratiques héritées de son passé. C'est l'effet contemporain de l'histoire et de ses tendances lourdes.

34. Ce constat est également noté par Lemay (2000) en ce qui concerne les interventions basées sur des perspectives d'*empowerment*.

En somme

LE REGARD INTERDISCIPLINAIRE : UN CHOIX NÉCESSAIRE

Pour définir et mesurer les conduites de violence privée, il faut nous interroger sur les référents qui conditionnent nos représentations de la violence. Pour ce faire, nous avons jugé pertinent de jeter un regard plus interdisciplinaire, compte tenu de la diversité des enjeux et des niveaux de réalité en cause. Le droit nous éclaire sur l'évolution des normes qui façonnent les réactions sociales et les lois, qui font que certaines agressions seront ou non considérées comme violentes, illégales, déviantes, voire criminelles, par différents acteurs sociaux à un moment précis de notre histoire. La sociologie met en lumière la contribution des forces sociales (le genre et la classe sociale) qui ont un rôle important dans la production ou la reproduction de ces problèmes. Cette discipline (comme la philosophie et les sciences politiques) fournit aussi des théories utiles pour comprendre ce qu'est le pouvoir dans la vie privée et ainsi analyser les rapports sociaux qui médient les relations entre les proches. La psychologie, en se concentrant sur l'étude de la psychopathologie, du développement et des besoins humains, contribue à modifier les normes sociales puisqu'elle fournit des données empiriques sur les facteurs personnels et interpersonnels associés à des épisodes familiaux violents, sur l'impact de la violence sur la sécurité et le développement des personnes, et permet de développer des hypothèses fécondes sur la violence psychologique. Le service social s'est démarqué par sa connaissance approfondie des clientèles victimes de la violence privée; l'implication professionnelle des travailleurs sociaux auprès des conjointes ou des enfants exposés à de la violence grave a éclairé significativement les contextes dans lesquels ces victimes survivaient. La victimologie comme champ de recherche interdisciplinaire (la criminologie y joue un rôle important) a permis de se décentrer de l'agression et de l'agresseur pour examiner davantage le point de vue des victimes; les recherches ont également mis en évidence les similarités entre l'expérience traumatisante vécue dans les cas d'agression dans les sphères de vie, privée comme publique. Enfin, le féminisme a plus ou moins influencé toutes ces disciplines par son regard critique sur l'organisation familiale, comme élément étiologique de première importance dans la violence privée. Il nous apparaît absolument essentiel d'intéresser davantage les féministes aux réalités des enfants victimes et de les associer plus étroitement à la compréhension des relations de pouvoir entre les mères et leurs enfants, qu'elles soient ou non victimes de violence conjugale. Pourtant, malgré les contributions riches et complémentaires de chacune de ces disciplines, l'analyse interdisciplinaire est encore peu pratiquée. C'est, selon nous, une condition nécessaire pour avancer dans notre compréhension de ces problèmes sociaux et trouver des solutions.